



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

---

Le mercredi 30 novembre 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 23 novembre 2022.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU (arrivé à 20h02), M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme PAROU.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES, M. DUPRE a donné pouvoir à Mme PAROU.

**ABSENTE** : Mme LOQUET.

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner M. HUBERT comme secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HUBERT

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

M. HUYGHUES DES ETAGES soulève que le présent document est un compte-rendu et non un procès-verbal car il n'est rapporté qu'un résumé des échanges et non l'intégralité des propos de chaque conseiller. Il note une légère amélioration au niveau de la présentation, les débats étant rapportés avant le vote. Il souhaite que soit retranscrit l'ensemble des échanges tel qu'on les retrouvait dans les procès-verbaux avant 2019. Par ailleurs, il signale que dans ce compte-rendu ont été rapportés des propos non tenus par Mme DAHOU. Par conséquent, et ayant reçu pouvoir de Mme DAHOU, tous deux ne participeront pas au vote.

M. le Maire indique que ce document est tout à fait conforme aux modifications issues de l'ordonnance du 7 octobre 2020 applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. S'il y a eu erreur dans le procès-verbal, il est possible de le vérifier avec l'enregistrement audio et de le signaler en mairie. Cette démarche n'ayant pas été effectuée, M. le Maire soumet ce document au vote des membres du Conseil Municipal.

**30 VOIX POUR**

**2 NON PARTICIPATION** : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU.



# ORDRE DU JOUR

Rapporteur.e.s :

➤ **FINANCES**

**2022-329** Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

**2022-330** Budget principal – Exercice 2022 – Décision Modificative n°3.

➤ **SOLIDARITE**

**2022-331** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.

➤ **SPORTS**

**2022-332** Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Pétanque Stéoruellante.

➤ **EDUCATION**

**2022-333** Subventions exceptionnelles au collège André Malraux et au collège Max Jacob.

➤ **CULTURE**

**2022-334** Subvention exceptionnelle à La Fabrique Opéra Val de Loire.

➤ **AMENAGEMENT**

**2022-335** Etablissement d'une servitude avec Enedis - allée des Dominicaines.

➤ **COMMERCES**

**2022-336** Commerces – Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2023.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

**2022-337** Modification du tableau des effectifs permanents.

**2022-338** Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

**C. CHAILLOU**

**F. RIVIERE DA SILVA**

**V. DESNOUES**

**N. HAMEAU**

**A. LE BIHAN**

**P. LAVAL**

**E. LACOU**

**C. CHAILLOU**

**Décisions prises  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire**

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2022-90	Affaires juridiques	Avenant n°1 concernant le marché n°21SJ09, ayant pour objet les travaux de restauration des façades et du clocher de l'église Saint Jean Baptiste pour la mise en conformité du paratonnerre et la mise en place de trois vitraux. Le	20-oct-22

		<p>titulaire du lot est la société RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE.</p> <p>Ces travaux entraînent une plus-value de : 7 800,00 € H.T.</p> <p>Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</p>	
2022-91	Sports	<p>Contrat avec le Comité Régional Olympique et Sportif Centre-Val de Loire en vue de la mise à disposition à titre gratuit de 30 rolls-up 85 x 200 cm, d'une valeur de 1 650 € dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 » au centre aquatique du 25 mai au 8 juin 2022.</p>	31-oct-22
2022-92	Sports	<p>Contrat avec la Direction zonale au recrutement et à la formation de la police nationale ouest Campus de Ker Lann en vue de la mise à disposition du Dojo du Gymnase des 3 Fontaines pour une formation d'intégration de réserve opérationnelle au tarif horaire de 50,25 €, soit un total de 10,5h x 50,25 € = 527,63 €,</p>	20-oct-22
2022-93	Aménagement	<p>Convention avec l'association Amicale des Séniors pour la mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable de locaux situés 1 rue du Clos neuf en vue de stocker du matériel pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2024.</p>	20-oct-22
2022-94	Affaires juridiques	<p>Contrat ayant pour objet la location et la maintenance d'une machine à affranchir, pour une durée de 5 ans auprès de la société PITNEY BOWES, Le montant annuel de la prestation est fixé à 566 € HT hors révision de prix.</p>	31-oct-22
2022-95	Affaires juridiques	<p>Cession de véhicules non roulants et matériels inutilisés pour l'année 2022.</p>	15-nov-22
2022-96	Affaires juridiques	<p>Contrat de maintenance des matériels et des logiciels concernant le système de gestion du contrôle d'accès des équipements sportifs de la ville auprès de la société HORANET. Le contrat de maintenance est conclu à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, et sera reconductible expressément par année civile, sans pouvoir excéder trois ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 2 740 € HT, hors révision de prix. Le montant annuel de l'assistance téléphonique s'élève à 620 € HT, hors révision de prix.</p>	14-nov-22
2022-97	Sports	<p>Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'Union Educative d'Activités de Jour - Etablissement de placement éducatif et d'insertion de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - pour la mise à disposition gratuite de la salle multisports du complexe sportif Maurice Millet pour l'année scolaire 2022-2023, hors congés scolaires, le mercredi de 13h30 à 16h30.</p>	14-nov-22
2022-98	Affaires juridiques	<p>Convention avec Madame ROUSSEAU Annette relative l'attribution d'une bourse « Mobilité Européenne et Internationale » de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Une bourse de 300 € est octroyée à la bénéficiaire qui s'engage à effectuer 17 heures d'activité d'intérêt général auprès de différents services de la ville et/ou Associations caritatives conventionnées.</p>	17-nov-22



**DELIBERATIONS :**

**2022-329 Débat d'Orientations Budgétaires 2023.**

**Présentée par Monsieur Christophe CHAILLOU,  
Conseiller Départemental-Maire.**

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2022,

M. le Maire présente un diaporama reprenant les éléments du rapport réalisé par la Direction des Finances concernant les orientations de budget de la commune pour l'année 2023.

Il indique que le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 s'inscrit dans un environnement économique difficile et incertain caractérisé par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui contribuent à alimenter l'inflation et à fragiliser les finances publiques en général et les finances des collectivités locales en particulier.

Il propose un projet de budget pour 2023 visant à :

- Maintenir constant les taux des impôts locaux, inchangés pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive,
- Ajuster les dépenses de fonctionnement pour tenir compte de la hausse des prix et de l'augmentation de la masse salariale, tout en conservant un bon niveau d'autofinancement
- Démarrer trois chantiers d'ampleur dans le respect de nos engagements : la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, la construction d'une structure petite enfance en centre-ville et la requalification du centre-ville,
- Investir pour limiter les dépenses énergétiques et favoriser la transition écologique en raccordant de nouveaux équipements au réseau de chauffage urbain,
- Investir en faveur des équipements communaux de proximité.

M. le Maire présente en premier lieu quelques éléments de contexte :

**Au niveau macro-économique :**

En 2022 comme en 2023, la progression de l'activité économique est ralentie par d'importants chocs exogènes, notamment :

- Au titre du projet de loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement anticipe une croissance de 2,7 % en 2022 et de 1 % en 2023,
- Le climat géopolitique fait peser de lourdes incertitudes sur les projections de croissances.



- La hausse des prix de l'énergie entretient l'inflation en raison de tensions d'approvisionnement en pétrole et en gaz,
- 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans (+6,2% au 30 novembre) et marquée par un fort rebond du niveau des taux d'intérêt,
- Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes (notamment liées à la revalorisation du point d'indice et à l'inflation), l'épargne brute des collectivités locales se contracte de 4,4% en 2022.

Concernant les principales dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, M. le Maire précise que le Gouvernement retient une prévision de croissance de + 2,7 % en 2022 et de + 1 % en 2023. La prévision de déficit public est quant à elle de 5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2022 et en 2023.

Le PLF reconduit l'enveloppe de DGF pour 2023 (26,8 Mds d'euros dont 18,3 Mds pour le bloc communal), comme ce fut le cas pour 2022.

Le mécanisme qui actualise chaque année les bases suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre s'appliquera bien en 2023, à hauteur de + 6,2%.

Contestée pour peser sur les facteurs de production des entreprises, la CVAE devrait être supprimée sur deux ans (2023 et 2024). Le PLF prévoit en remplacement de la CVAE par une fraction de TVA perçue par l'État, une taxe pesant principalement sur la consommation des ménages.

M. le Maire indique qu'il faut rester prudent en raison de ce contexte comprenant beaucoup d'éléments d'incertitudes et de préoccupations.

Concernant la situation de la dette de la commune, M. le Maire indique que le niveau d'endettement de la ville est maîtrisé avec une diminution sensible du service de la dette entre 2017 et 2021, avec l'extinction de deux emprunts. La mobilisation d'un emprunt de 2,8 M€ en 2020 pour financer les travaux de restructuration de l'Unisson a conduit à la hausse du capital restant dû, sans alourdir le niveau global des annuités.

Par ailleurs, M. le Maire informe que le montant d'emprunt de 500 K€ initialement prévu au BP 2022 ne sera finalement pas réalisé, permettant à la commune d'envisager de nouveaux emprunts sur la période 2023 – 2026 pour financer les projets du mandat.

### **Le budget principal**

Malgré un contexte incertain, M. le Maire souligne que la ville souhaite un budget volontariste conforme aux engagements pris, notamment :

A ce stade des travaux de préparation budgétaire, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 23,8 M€ soit en progression de +3,7% par rapport au BP 2022 :

- Impôts et taxes : 18 114 K€
- Dotations, subventions participations : 3 546 K€
- Vente de produits et services : 2 012 K€
- Autres recettes de fonctionnement (atténuations de charges, produits exceptionnels...) : 155 K€



Par prudence, le projet de budget 2023 s'appuie sur le montant des recettes fiscales notifiées en 2022 (11,1 M€), augmenté de +4%. Le produit fiscal s'établirait ainsi à 11,55 M€, en progression de 6,9 % de BP à BP.

Conformément aux engagements municipaux, les taux de fiscalité directe seront inchangés et ce pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive.

Au chapitre des dotations, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une enveloppe en stabilité pour la DGF (26,8 Mds d'euros dont 18,3 Mds pour le bloc communal), avec un abondement supplémentaire des dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) à hauteur de 230 millions d'euros. Pour autant, les règles de répartition de l'enveloppe de DGF restent à préciser. Le projet de budget communal pour 2023 intègre ainsi, de façon prudente :

- une baisse de la dotation forfaitaire à hauteur de -12,2%, soit 790 K€,
- une Dotation de Solidarité Urbaine en progression de 5% à 1,155 M€.

Les montants définitifs seront connus au printemps 2023.

Concernant les dotations métropolitaines, l'attribution de compensation de fonctionnement est fixée à 5 674 617€, à périmètre de compétences et modalités de gestion constantes. Le montant à percevoir au titre de la dotation de solidarité communautaire est proposé en stabilité à hauteur de 180K€. Enfin, le mécanisme des Mises à Dispositions de Services (MADS) pour la gestion des espaces verts attenants à l'espace public et l'atelier mécanique sera reconduit en 2023. Les recettes prévisionnelles liées à ce dispositif sont estimées à 488 K€.

L'ensemble des recettes issues des services donnant lieu à facturation est proposé à hauteur de 2 M€, soit en hausse de 2,9% par rapport au BP 2022.

Parmi celles-ci, le produit de l'activité restauration est proposé en hausse de +15,7% de BP à BP, à hauteur de 810 K€, cela du fait à la fois d'une prévision à la hausse du nombre de repas à produire (davantage de jours de scolarité en 2023 qu'en 2022) et de la prise en compte de la hausse du coût des repas liée à l'inflation.

Les recettes liées au centre aquatique sont proposées en hausse de 11,8%, à hauteur de 190 K€, avec un objectif de fréquentation proche du niveau d'avant crise sanitaire.

L'hypothèse de travail retenue à ce stade s'agissant de la revalorisation tarifaire est une hausse de + 3 % en moyenne par rapport aux tarifs 2022. Cela correspond à environ la moitié du niveau d'inflation constaté en 2022.

M. le Maire rappelle que des partenaires soutiennent activement la ville de Saint Jean de la Ruelle comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les recettes « enfance » de la CAF pour 2023 sont proposées en hausse de 20K€ par rapport au BP 2022, à 884,2 K€.

Sont incluses dans ce montant, les recettes émanant :

- des centres sociaux (210 K€) et des centres de loisirs (281 K€), majorées de +20 K€ du fait de la signature du nouveau contrat territorial global.
- du Contrat Enfance Jeunesse (190 K€)
- du fonds de soutien aux rythmes scolaires (183,2 K€),



Ce nouveau contrat introduit un « bonus territoire » versé au prorata de l'activité, compte tenu de l'implantation de nombreux services dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les « quartiers vécus ».

Les dépenses de fonctionnement s'établiraient de leur côté à environ 23,8 M€ soit +3,7% par rapport au budget primitif 2022. Ce montant intègre une proposition de virement en section d'investissement de 1,7 M€, visant à autofinancer une partie des travaux et projets d'équipement envisagés pour 2023.

Un certain nombre de mesures réglementaires ont fortement impacté la masse salariale en 2022, et l'impacteront à nouveau en 2023 puisque applicables en année pleine (la revalorisation du point d'indice représente un surcoût annuel de 420 K€).

Pour cette raison et sans augmentation des effectifs, la masse salariale pour 2023 est proposée à hauteur de 14 M€, soit 6,6% de plus qu'au BP 2022, et +0,7% par rapport à la prévision de réalisation pour 2022.

Concernant les subventions, M. le Maire précise que leur enveloppe globale est votée en stabilité.

Le projet de budget 2023 propose une modulation de la subvention au CCAS, à 1,520 M€, contre 1,6 M€ en 2022. Pour rappel, il s'agissait, en 2022, de poursuivre le soutien exceptionnel de l'action du CCAS après la période de crise sanitaire ayant entraîné une chute des recettes petite enfance en 2020 et 2021. Dans les faits, la réduction de la subvention d'équilibre de 80 K€ sera compensée par l'accroissement de la subvention versée par la CAF suite à la signature de la convention territoriale globale, à hauteur du même montant. L'impact devrait donc être absorbé sans difficulté par le CCAS.

L'effort financier en faveur du tissu associatif est renouvelé et devrait s'élever à 280 K€.

Les engagements de la ville seront assurés pour le SIVU du cimetière des Ifs, avec une contribution prévisionnelle 2023 estimée à 60 K€ (+3 K€).

La ville reste par ailleurs engagée dans le cadre de la prévention spécialisée assurée par la Métropole, en participant financièrement à hauteur de 30 K€ pour le déploiement de 2 éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires de Saint Jean de la Ruelle.

Les charges financières sont estimées à 190 K€ en 2023 contre 178 K€ en 2022. Cette hausse est corrélée à celle des taux qui impacte le portefeuille d'emprunts à taux variables (6 en cours en 2023).

Le montant des charges à caractère général devrait s'établir autour de 5M€, soit en augmentation de +6,8% par rapport au BP 2022.

Certains postes de dépenses subissent l'inflation de plein fouet, comme les dépenses d'énergie, les dépenses alimentaires (le budget restauration est proposé à hauteur de 978 K€, contre 860 K€ au BP 2022), et de manière générale les matières premières, les fournitures diverses, et les prestations de services.

Le coût prévisionnel des fluides pour 2022 s'élève à 1 085 000 €, soit une hausse de 40% en 2 ans. Bien qu'importante, cette augmentation s'avère modérée comparativement à d'autres communes, notamment grâce aux choix opérés antérieurement (achat en groupement de commande, raccordement de certains équipements municipaux à la chaufferie biomasse). Pour 2023, il est envisagé une enveloppe de 1,2 M€.



Suite à la présentation de ce budget de fonctionnement, M le Maire rappelle les maîtres mots choisis pour ce budget de fonctionnement : prudence et rigueur.

Seulement, ces mots doivent se conjuguer avec une ambition forte pour notre territoire. Ainsi, concernant les investissements, M. le Maire promet une année importante avec le démarrage de plusieurs projets emblématiques.

Le projet de budget en investissement s'équilibre à environ 9,4 M€ (hors opérations d'ordre patrimoniales), dont 3,7 M€ de dépenses nouvelles d'équipement.

Les recettes propres d'investissement sont évaluées de la façon suivante :

- 215 K€ de taxe d'aménagement ;
- 520 K€ de subventions d'équipement ;
- 500 K€ de FCTVA ;
- 350 K€ de cessions d'actifs.

L'objectif est par ailleurs de dégager environ 2,3 M€ d'autofinancement (580 K€ de dotations aux amortissements et 1,7 M€ de virement depuis la section de fonctionnement).

A ce stade de la construction budgétaire, le recours à l'emprunt pourrait s'élever à 1,5 M€.

Les dépenses d'investissement se déclineront autour d'axes forts : Investir pour limiter les dépenses énergétiques et favoriser le développement durable.

➤ **Engager la 2<sup>ème</sup> phase de raccordement à la chaufferie biomasse**

M. le Maire est raisonnablement optimiste sur le raccordement à la chaufferie biomasse afin de relier l'Hôtel de ville, l'école élémentaire J. Lenormand, le site des Dominicaines, la bibliothèque A. Marly, le centre de loisirs et la ludothèque S. Lacore, ainsi que le Centre Technique Municipal.

Le coût de cette opération pour la ville est estimé à 150 K€, auxquels il convient d'ajouter 200 K€ pour l'adaptation des réseaux secondaires et 40K€ d'études.

Des recettes sont associées à cette opération, à hauteur de 130 K€ dès 2023.

➤ **Investir pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux**

Afin de se conformer à l'obligation du décret « tertiaire », la ville a lancé un marché d'audit des bâtiments en groupement de commande avec la commune de Fleury les Aubrais. Ce diagnostic permettra de définir un programme d'amélioration du rendement énergétique des bâtiments. 50 K€ sont proposés au budget 2023 dans ce cadre.

Dans la période actuelle, il est important pour M Le Maire d'accélérer ces projets.

**Lancer les chantiers majeurs du mandat**

➤ **Réaliser un équipement petite enfance en centre-ville**

Le coût total de cette structure est évalué à environ 2,5 M€. Il est proposé d'inscrire 500 K€ au BP 2023 pour financer les frais de maîtrise d'œuvre, les avances sur marchés et la première partie des travaux, qui doit démarrer mi 2023.





M. le Maire alerte sur le fait que le contexte n'est pas des plus favorables pour lancer les marchés en ce moment. L'objectif est de lancer le chantier au plus tard en octobre 2023.

➤ **Restructurer et étendre le groupe scolaire Jean Moulin**

M. le maire souligne qu'il s'agit de l'engagement majeur du mandat. Après le travail de programmation en 2020 et le choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) fin 2021, 500 K€ seront proposés au BP 2023 pour la maîtrise d'œuvre à réaliser en 2023, le paiement des avances, et potentiellement le début de la phase de travaux, selon un calendrier qui sera arrêté fin 2022 / début 2023, la notification du marché global de performance étant prévue début 2023.

Les crédits seront complétés au Budget Supplémentaire 2023. M. le Maire a discuté avec Mme la Préfète sur la possibilité d'obtenir des financements par le biais du fonds vert.

➤ **Aménager le centre-ville**

M. le Maire présente le 3<sup>ème</sup> projet important de la municipalité. Le coût des travaux, estimé à 3 780 000 €, sera réparti entre Orléans Métropole (2,08 M€) et la commune (1,7M€).

La ville inscrit 650 K€ pour participer au financement de la première phase de travaux, reportée en 2023 compte tenu de la nécessité de prendre en compte le projet de raccordement au réseau de chauffage urbain.

➤ **Participer à l'amélioration de la voirie**

Le programme voirie prévoit la réalisation en 2023 de travaux de requalification de la rue de Bagneaux (800 K€).

Par voie de fonds de concours, la ville complètera le financement métropolitain, à hauteur de 149 K€ (pour l'enfouissement des réseaux).

➤ **Poursuivre le programme d'accessibilité des bâtiments publics**

Il est proposé d'inscrire la somme de 75 K€ au BP 2023 pour poursuivre ce programme, que la municipalité souhaite par ailleurs actualiser au cours de l'année 2023.

➤ **Rénover les aires de jeux et aménager un city stade au sud**

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 250 K€ au budget à la fois pour rénover l'agorospace des Essarts et pour créer un nouveau city stade aux Trois Fontaines.

Ces projets pourraient faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat, à hauteur de 240 K€, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

➤ **Investir en faveur des espaces extérieurs et du patrimoine : 70 K€.**

**Investir en faveur de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et des loisirs**

➤ **Veiller à la qualité des lieux d'accueil des élèves de primaire :**

Il est proposé d'inscrire 127 K€ pour la réalisation de travaux dans les écoles.

➤ **Investir en faveur du développement des pratiques culturelles et sportives :**

- Culture : 124 K€
- Sports: il est proposé d'inscrire la somme de 240 K€ pour la modernisation des installations sportives (le site sera précisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023).



### **Veiller à la tranquillité des habitants**

Il est proposé de poursuivre le programme d'**extension de la vidéo protection** en 2023. M. le Maire en profite pour adresser les remerciements de certains habitants très satisfaits du dispositif au conseil municipal.

Le budget correspondant s'élève à 50 K€.

### **Moderniser les solutions informatiques pour les usagers et les agents**

Afin de faciliter les démarches des usagers, mais aussi de moderniser les outils à disposition des agents, il est proposé d'inscrire la somme de 68 K€.

Dans un contexte incertain et préoccupants, M. le Maire prouve qu'un certain nombre de projets vont pouvoir être mis en place. L'argent dépensé va permettre de faire travailler de nombreuses entreprises locales et est bénéfique à l'économie locale.

## **Orientations budgétaires des budgets annexes**

### **Le budget annexe locations immobilières**

M. le Maire rappelle que les dépenses ont déjà été réalisées pour ce budget locations immobilières.

L'équilibre de ce budget doit être assuré par les recettes dégagées de l'exploitation.

- Les travaux de construction du pôle médical sud se sont achevés en septembre 2022, permettant l'accueil de nouveaux professionnels de santé.
- Les travaux de l'étage de la MSP des Chaises sont par ailleurs en cours de finalisation, et permettront également d'accueillir de nouveaux praticiens. Les ressources générées par l'exploitation des différents baux permettront d'assurer le service de la dette.

L'emprunt souscrit fin 2021 pour assurer le financement de ces opérations est entré en phase d'amortissement en 2022.

### **Le budget annexe camping**

M. le Maire rappelle que des investissements nécessaires au bon fonctionnement du camping ont été effectués.

Le projet de budget qui sera présenté au conseil municipal intégrera les dépenses et les recettes inhérentes à l'activité du camping pendant l'été 2023.

Deux aires de vidange pour camping-cars ont été créées en 2022.

Afin de maintenir un site attractif, il est proposé d'investir à nouveau en 2023, à hauteur de 20 K€, notamment pour rénover le bâtiment des sanitaires, remplacer les bornes électriques et végétaliser les extérieurs.

M. le Maire ouvre désormais le débat d'orientation budgétaire.

**OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme DESNOUES indique que ce débat d'orientations budgétaires répond aux engagements pris en début de mandat. Elle souhaite souligner quelques points :

- La municipalité renouvelle l'effort financier en faveur du monde associatif, notamment celui des sportifs.
- La rénovation de l'espace Agora, des Essarts et du city stade est primordiale pour la pratique du sport des jeunes de manière autonome.
- Il est prévu une enveloppe de 240 000 € dédiée à la rénovation des sites sportifs.
- Le centre aquatique a retrouvé la même fréquentation qu'avant la période covid. Il convient d'amplifier cette bonne dynamique.
- L'inauguration de la Maison Médicale du Sud (MMS) permet l'accès au soin de la population, particulièrement auprès de résidents d'EPADH et de patients sans médecin traitant.

M. LAVAL veut saluer ce budget volontariste dans un contexte difficile. Il rappelle que :

- La ville continue de s'engager sur la transition écologique et énergétique avec la 2<sup>ème</sup> phase de raccordement à la chaufferie biomasse.
- Il insiste sur les enjeux de l'aménagement du centre-ville : cette revalorisation va permettre de développer des liaisons douces, par la création de pistes cyclables sur la rue Charles Beauhaire et de renforcer la sécurité sur le parvis de l'école Jules Lenormand.

M. LAVAL conclut en indiquant qu'il s'agit d'un budget responsable qui va répondre aux enjeux de notre époque.

*Arrivée de M. MABOUSSOU à 20h02.*

M. HUYGHUES DES ETAGES souhaite revenir sur quelques points de détails : M. le Maire a rappelé le contexte compliqué et se plaint de la hausse des prix de l'énergie, mais en même temps, se réjouit du bon niveau des recettes au titre de la taxe communale sur la consommation d'électricité.

M. HUYGHUES DES ETAGES se plaint de l'annulation et du report de la commission des sports qui n'a pas pu se prononcer sur les entrées des équipements sportifs avant l'édiction du rapport d'orientation budgétaire ni sur le montant des subventions pour l'ensemble des clubs sportifs. Il souhaite la tenue d'une commission des finances avant le Conseil Municipal du 19 décembre prochain pour étudier les chiffres présentés au regard de l'augmentation du point d'indice pour tous les fonctionnaires, impactant la masse salariale

Mme HAMEAU indique que malgré un budget incertain et une hausse des prix des matériaux, la ville peut se féliciter de porter l'une des priorités de la municipalité : l'éducation. Le projet ambitieux qu'est la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin va bénéficier aux parents et enfants avec des locaux beaucoup plus fonctionnels favorisant un climat scolaire apaisé.

Mme BELLIZIO intervient pour remercier M. le Maire pour l'ensemble des propositions d'orientations budgétaires. La municipalité poursuit son engagement auprès des jeunes, des plus fragiles et de toute la population. Elle remercie M. le Maire d'avoir entendu la parole des jeunes rencontrés autour de la



question du city stade des trois fontaines. Elle ajoute que le sport collectif c'est aussi la santé, le lien social, une autre façon d'habiter le quartier et une image plus apaisée donnée aux habitants

Mme GAMBONI souhaite rebondir sur la très belle structure Petite Enfance qui sera située rue René Gassin et qui remplacera la crèche des Coquelicots. Il s'agit d'un projet très ambitieux avec une capacité de 38 berceaux qui regroupera également la crèche familiale et le RPE. La ville travaille pour avoir la labellisation de crèche AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) ce qui serait une première dans le Loiret. Une crèche AVIP est une crèche qui accueille un certain pourcentage d'enfants issus de familles monoparentales, actuellement 10 %, suivant une charte. En tant qu'ancienne professionnelle de la santé et de la petite enfance, Mme GAMBONI est convaincue que cela va redynamiser les équipes. Elle indique qu'il y aura également une subvention significative de la part de la CAF.

M. VILLARET souhaite rappeler que le contexte est incertain pour la ville mais aussi pour les concitoyens. Le refus d'augmenter les impôts et des tarifs à la moitié de l'impact de l'inflation subie aujourd'hui permet de penser aux concitoyens qui vivent des moments particulièrement difficiles tout en préservant les équipements de la ville.

M. le Maire saisit l'occasion pour indiquer qu'une 100<sup>ème</sup> bourse de soutien aux étudiants vient d'être accordée et cela en l'espace d'un mois. Il remercie le travail collectif déployé par l'ensemble de l'équipe municipale au service des concitoyens.

M. le Maire rappelle à M. HUYGHUES DES ETAGES que pour ce qui est de la taxe de l'électricité, c'est l'Etat qui la fixe et non la ville. Il indique qu'une commission des Sports aura bien lieu, il y aura des débats sur les subventions, et bien évidemment, il y aura une commission des Finances qui examinera les subventions avant le prochain Conseil Municipal de décembre. Les dates de commissions sont rapportées dans le compte-rendu du bureau municipal transmis à tous les élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire.

#### **ANNEXE 1 – RAPPORT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 POUR BUDGET 2023.**

<b>2022-330 Budget principal – Exercice 2022 – Décision Modificative n°3.</b>
---

**Présentée par Monsieur Christophe CHAILLOU,  
Conseiller Départemental-Maire.**

Afin d'intégrer au budget de nouvelles recettes de fonctionnement (122 373 € d'aide de l'Etat pour l'emploi d'adultes relais et 5 880 € de dotation pour les titres sécurisés) et de financer des aides exceptionnelles à plusieurs associations et établissements scolaires pour 10 700 € (La Fabrique Opéra Val de Loire, Amicale Pétanque Stéoruellante, collège André Malraux, collège Max Jacob, Fédération des aveugles et Amblyopes de France Val de Loire), il est proposé d'ajuster le budget de



fonctionnement par une décision modificative, le solde entre ces recettes et ces dépenses permettant d'alimenter le compte « dépenses exceptionnelles ».

Ce projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	128 253 €	128 253 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	-	-

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 25 novembre 2022,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES indique que les élus de l'opposition n'ont pas voté le budget principal, le budget supplémentaire, ni les deux précédentes décisions modificatives. Aussi, lui-même ainsi que Mme DAHOU, ne voteront pas cette 3<sup>ème</sup> décision modificative, surtout pour la somme de 128 253 €.

M. le Maire s'interroge et demande à M. HUYGHUES DES ETAGES s'il refuse par conséquent le remboursement par l'Etat des 128 000 € car il s'agit en définitif de prendre acte d'un versement de l'Etat à la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),**

**ADOpte** la décision modificative n°3 2022 du budget principal.

**ANNEXE 2 – DECISION MODIFICATIVE N°3 2022 BUDGET PRINCIPAL**

**2022-331 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.**

**Présentée par Monsieur Christophe CHAILLOU,  
Conseiller Départemental-Maire,**

L'association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire a emménagé en septembre 2022 dans de nouveaux locaux situés au 7 rue Antigna à Orléans.

L'association a ouvert à cette adresse une maison de service au public intitulée « Maison de la Déficience Visuelle Centre Val de Loire » offrant informations, conseils, orientations, accompagnements et apprentissages, et de nombreuses activités aux personnes en situation de handicap visuel et à leurs aidants, proches ou professionnels.

Pour l'année 2023, l'association souhaite mettre l'accent sur deux projets qui répondent aux préoccupations prioritaires de ses usagers : la formation à l'usage du braille (et la production de documents) et la création d'un réseau d'entraide numérique à distance.



Pour le projet braille, le budget s'élève à 25 000 € et pour le réseau numérique à distance à 15 000 €.

La Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire a sollicité la collectivité le 15 octobre 2022 pour un soutien financier de 1 000 €.

La municipalité étant très attachée aux valeurs de solidarité, d'inclusion et d'autonomie des personnes déficientes visuelles dans leur environnement quotidien, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6745 du budget 2022.

**2022-332 Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Pétanque Stéoruellante.**

**Madame Véronique DESNOUES,**  
**1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.**

Considérant la qualification de l'équipe masculine composée de neuf membres de l'association Amicale Pétanque Stéoruellante à la phase finale du Championnat National des clubs CNC3 à Douai (59), du 25/11/2022 au 27/11/2022, et de ce fait son accession en N2,

Considérant les frais conséquents qu'une telle organisation représente pour le club (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration), et afin de témoigner le soutien et la reconnaissance de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Pétanque Stéoruellante de 500 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Amicale Pétanque Stéoruellante.

**DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6745 du budget 2022.



**2022-333 Subventions exceptionnelles au collège André Malraux et au collège Max Jacob.**

**Madame Nathalie HAMEAU,**  
**3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

Le collège André Malraux porte un projet éducatif permettant aux élèves bénéficiaires de développer leurs connaissances scientifiques, sur la base de la découverte de la géologie et de la sismologie.

Dans ce cadre, l'établissement prévoit pour l'ensemble des élèves de 4<sup>ème</sup> un séjour en Auvergne en mai 2023 avec notamment la découverte du site de Vulcania et des activités natures (Sancy et via ferrata).

Au regard de l'intérêt pour les élèves et du coût important pour les familles stéoruellanes, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 15 € par élève pour le groupe de 80 élèves, soit 1 200 € pour la réalisation du projet du collège André Malraux.

Le collège Max Jacob porte un projet éducatif en faveur de l'apprentissage des langues étrangères et notamment de l'anglais.

Dans ce cadre, l'établissement prévoit du 13 au 17 mars 2023 un séjour à Oxford, Liverpool, Manchester et Londres pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

Au regard de l'intérêt pour les élèves et du coût important pour les familles stéoruellanes (350 €), il est proposé d'attribuer une subvention de 3000 € pour la réalisation du projet du collège Max Jacob. En complément, le collège mènera également des actions pour diminuer le reste à charge pour les familles.

Ces subventions seront versées aux établissements dans le courant du mois de décembre 2022 et seront affectées aux séjours mis en œuvre en 2023. Dans le cas où ces projets pédagogiques ne seraient pas réalisés, quelle qu'en soit la raison, la ville de Saint Jean de la Ruelle demandera le remboursement des aides versées.

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 24 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au collège Max Jacob et une subvention d'un montant de 1 200 € au collège André Malraux pour la mise en œuvre de leurs projets de séjours éducatifs pour l'année scolaire 2022-2023.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022, nature 6745.



**2022-334 Subvention exceptionnelle à La Fabrique Opéra Val de Loire.**

**Madame Anne LE BIHAN,  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.**

La Fabrique Opéra Val de Loire est une association qui a pour objet de démocratiser l'art lyrique, en rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre, notamment par la production de spectacles vivants.

Le concept de cette association est de réaliser un opéra coopératif. Elle associe des jeunes issus de lycées et établissements techniques de la Région Centre Val de Loire à une équipe artistique professionnelle. La participation de ces élèves à un évènement culturel de grande envergure leur permet d'exprimer leur créativité et leurs compétences techniques dans le cadre d'un projet pédagogique significatif et de devenir les véritables acteurs de la création d'un opéra sur un pied d'égalité avec les professionnels qui les encadrent.

La commune de Saint Jean de la Ruelle a déjà apporté son soutien aux projets précédents de l'association, notamment pour la représentation de La Traviata ou de West Side Story, dont la mise en œuvre a été perturbée et fragilisée par le contexte sanitaire.

Cette année, la Fabrique Opéra Val de Loire prévoit de jouer l'opéra La Tosca de G.Puccini les 17, 18 et 19 mars 2023 au Zénith d'Orléans.

Afin de participer financièrement à la réalisation de cette production, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Ce soutien viendra en contrepartie d'animations spécifiques que l'association réalisera au bénéfice des stéoruellans notamment auprès d'établissements scolaires en amont du spectacle, dans un but de sensibilisation et de découverte.

Vu l'avis favorable de la commission municipale culture, coopération et vie associative du 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES demande confirmation car qu'il semblerait qu'au-delà de l'animation spécifique, La Fabrique Opéra Val de Loire offre également un certain nombre de places aux Maisons Pour Tous pour assister à différents spectacles.

M. le Maire ainsi que Mme DESNOUES indiquent qu'il s'agit d'un dispositif de prise en charge de l'association Cultures du Cœur du Loiret en faveur des publics fragiles. Cependant, la ville met également en place ce dispositif pour une partie de la programmation à l'UNISSON.





**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association La Fabrique Opéra Val de Loire pour la mise en œuvre de son projet de spectacle 2023.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022, nature 6745.

**2022-335 Etablissement d'une servitude avec Enedis - allée des Dominicaines.**

**Monsieur Pascal LAVAL,**  
**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

Pour répondre à la demande d'Enedis, il est nécessaire de formaliser une convention de servitude dans le cadre de l'implantation d'un câble BTA localisé allée des Dominicaines, sur la parcelle cadastrée AN n°700, propriété communale afin de permettre le raccordement électrique du bâtiment de la Fondation Val de Loire situé 6 allée des Dominicaines (voir plan ci-annexé).

Un accord est intervenu pour la création de cette servitude de passage sur une bande de 3 mètres de largeur, pour une longueur totale d'environ 65 mètres.

La ville de Saint Jean de la Ruelle reconnaît à Enedis les droits suivants :

- établir si besoin des bornes de repérage,
- implanter un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment devant un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages. Il est précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits précités, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros, tarif habituellement pratiqué pour les conventions établies avec Enedis.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer une servitude sur la parcelle cadastrée AN n°700, au profit d'Enedis selon les modalités susvisées, et de signer la convention de servitude correspondante ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la recette relative à l'indemnité unique et forfaitaire est inscrite au Budget 2022.



**ANNEXE 3 – CONVENTION ENEDIS**



**2022-336 Commerces – Ouvertures dominicales accordées au titre de l'année 2023.**

**Présentée par Monsieur Pascal LAVAL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.  
Monsieur Eric LACOU, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire étant absent.**

Le maire décide des dates d'ouvertures des commerces après avis du Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. Le nombre d'ouvertures dominicales relevant de sa compétence est de douze maximums.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois maximums.

Le 17 novembre 2022, Orléans Métropole a émis un avis favorable pour les communes l'ayant sollicitée, autorisant neuf ouvertures dominicales pour les commerces de détail toutes branches d'activité confondues et douze ouvertures dominicales pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

Dans un paysage concurrentiel en forte évolution, certains commerces du territoire ont exprimé leur souhait de bénéficier du maximum d'ouvertures autorisées leur permettant ainsi de proposer une amplitude horaire répondant davantage aux attentes des clients.

Ainsi, les dates proposées par la commune de Saint Jean de la Ruelle sont les suivantes :

- Concernant les commerces de détail alimentaire dont la superficie est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les 12 dimanches proposés sont les 15 janvier, 30 avril, 4 juin, 2 juillet, 3 septembre, 12 et 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Concernant les commerces composant l'ensemble des branches d'activités, les 9 dimanches proposés sont les 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES s'interroge au sujet des communes proches de Saint Jean de la Ruelle, notamment La Chapelle Saint Mesmin, Ingré, Saran, qui n'ont pas demandé le même nombre de jours d'ouvertures dominicales. Il se demande si cela ne va pas de créer, pour les commerces de proximité, une certaine concurrence.

M. le Maire rappelle que les propositions des communes se font sur les demandes des commerces locaux. Par conséquent, si les dates sont différentes, c'est parce que les demandes sont également différentes. Les villes de Saran et de Saint Jean de la Ruelle ont de grandes galeries commerciales, ce qui n'est pas le cas à La Chapelle Saint Mesmin. Ainsi, les communes n'ont pas forcément les mêmes approches commerciales. Certaines préfèrent ouvrir à un maximum de dates possibles, tandis que d'autres, préfèrent cibler quelques dimanches.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur les dates proposées pour les ouvertures dominicales 2023.

<b>2022-337 Modification du tableau des effectifs permanents.</b>
---

**Présentée par Monsieur Christophe CHAILLOU,  
Conseiller Départemental-Maire.**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Créations de postes**

- **Mutation externe**
  - D'une assistante administrative au sein de la Maison Pour Tous Sud, il convient de la remplacer sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet,
  - D'une professeure de violon, il convient de la remplacer sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet 12/20<sup>ème</sup>,
  - D'un policier municipal, il convient de l'ouvrir également sur le grade d'adjoint technique à temps complet.
  - D'un agent des espaces verts, il convient de l'ouvrir sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.
  
- **Changement de filière**
  - De changer de filière d'un agent qui est à ce jour sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et qui exerce des fonctions d'agent technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.



- **Mobilité interne**
  - Suite à l'ouverture d'une maison médicale dans le quartier Sud de la commune, il convient d'ouvrir un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29.75/35<sup>ème</sup>.
  
- **Démission**
  - Suite à une démission au sein de la direction du cadre de vie et du patrimoine, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.
  
- **Disponibilité**
  - Suite au renouvellement de la disponibilité d'un agent de la Maison Pour Tous Nord, il convient d'ouvrir le poste permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Ces emplois créés peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

#### **OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES indique qu'il y a à chaque fois sur cette délibération un problème entre le texte et les tableaux présentés. Pour exemple, il est indiqué quatre mutations externes et cela n'apparaît pas dans les tableaux. Il regrette qu'il n'y ait pas de colonne rapportant ceux qui sont sortis des effectifs. N'apparaît que les créations de postes.

Par ailleurs, il se pose des questions sur les méthodes de calcul de la ville. Il souligne notamment deux additions erronées au niveau du nouvel effectif « Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » dans la filière administrative, et au niveau des adjoints administratifs dans la filière technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MET A JOUR** le tableau des emplois permanents comme suit :



Grades	Effectif actuel	Création	Nouvel Effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	1	15
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	2	24
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (29.75/35 <sup>e</sup> )	0	1	1
Adjoint administratif	10	2	12
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	1	8
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	1	7
Technicien	8	1	9
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	1	15
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26	1	27
Adjoint technique	12	2	14
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (12/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (12/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12/20 <sup>ème</sup> )	0	1	1

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**2022-338 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.**

**Présentée par Monsieur Christophe CHAILLOU,  
Conseiller Départemental-Maire.**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Conseiller Départemental-Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022, il a été créé des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités dans l'année.

Il convient de mettre à jour le tableau pour s'adapter au mieux aux besoins des services.

	CADRE D'EMPLOI	CAT.	NOMBRE DE POSTES OUVERT	COMPLEMENT DE POSTES	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION
<b>BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>	Adjoints d'animation	C	5	3	8	Temps non complet (2/35 <sup>ème</sup> )	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.
			20	0	20	(5/35 <sup>ème</sup> )	
			10	0	10	(10/35 <sup>ème</sup> )	
			15	0	15	(15/35 <sup>ème</sup> )	
			40	0	40	(20/35 <sup>ème</sup> )	
			5	3	8	Temps complet	

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 21 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CREE** les emplois non permanents cités ci-dessus,

**VALIDE** les modalités de rémunérations des saisonniers intervenants dans les centres de loisirs pendant les vacances scolaires,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE						
DIRECTION ou POLE	CADRE D'EMPLOI OU GRADE	CAT.	EFFECTIF MAX	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	REFERENCE DELIBERATION
<b>Centre aquatique</b>	Cadre d'emplois des éducateurs des APS	B	2	Temps non complet (28/35 <sup>e</sup> )	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
<b>Police Municipale</b>	Adjoints techniques - agent sécurité école  Adjoint technique – agent de sécurité des écoles chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux publics	C	6  1	Temps non complet (4,5/35 <sup>ème</sup> )  Temps non complet (14/35 <sup>ème</sup> )		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021

<b>Accueil et formalités administratives</b>	Adjoint technique - Ouverture du cimetière	C	1	Temps non complet (9/35 <sup>ème</sup> )	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
<b>Vie des écoles</b>	Adjoints techniques - Agents d'entretien et de restauration	C	15	Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Adjoints techniques		10	Temps complet	
	ATSEM		2	Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )	
<b>Animation urbaine</b>	Cadre d'emploi des animateurs	B	3	Temps complet	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	8 20 10 15 40 8	Temps non complet (2/35 <sup>ème</sup> ) Temps non complet (5/35 <sup>ème</sup> ) Temps non complet (10/35 <sup>ème</sup> ) Temps non complet (15/35 <sup>ème</sup> ) Temps non complet (20/35 <sup>ème</sup> ) Temps complet	<b>Postes à 2h :</b> 5 sur Délib n° 2022-267 du 29 mars 2022 3 sur Délib n°2022-338 du 30 novembre 2022 <b>Postes à 35h :</b> 5 sur Délib n° 2022-308 du 29 juin 2022 3 sur Délib n°2022-338 du 30 novembre 2022 <b>Autres postes :</b> Délib. n° 2022-308 du 29 juin 2022
<b>Culturelle</b>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps non complet (8/35 <sup>ème</sup> )	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
<b>Conservatoire</b>	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	1	Temps non complet (1/20 <sup>e</sup> )	Délib n°2022-267 du 29 mars 2022
<b>Ressources humaines – postes polyvalents</b>	Rédacteur	B	1	Temps complet	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	2	Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
			3	Temps complet	
	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	2	Temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
2			Temps complet		
<b>Direction Générale des services</b>	Adjoint technique	C	1	Temps non complet (10/35 <sup>ème</sup> )	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021





## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (JUN A SEPTEMBRE INCLUS)

	GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES OUVERT – DELIBERATION 29/03/2022	COMPLEMENT DE POSTES	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	REFERENCE DELIBERATION
<b>BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT SAISONNIER</b>	Adjoint technique	C	17	8	25	Temps complet	En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle.	<b>17 postes :</b> Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022
	Agent de maîtrise	C	1	0	1			<b>8 postes :</b> Délib. 2022-308 du 29 juin 2022
	Educateur des APS	B	3	1	4			<b>1 poste :</b> Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022
								<b>3 postes :</b> Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022 <b>1 poste :</b> Délib. 2022-308 du 29 juin 2022



**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE**

M. le Maire termine la séance en rappelant le calendrier des dernières semaines : inauguration de la Maison médicale, début des plantations de 1 200 arbres, manifestations associatives et sportives. Il précise que l'Unisson a fait salle comble le dimanche 27 novembre et qu'un concert est prévu le vendredi 16 décembre au centre aquatique. Il a eu le plaisir d'accueillir ses collègues polonais pour travailler avec eux en solidarité avec ses voisins d'Ukraine. Il remercie les élus et les convie à la cérémonie des vœux du maire et de la municipalité le jeudi 12 janvier et le repas des seniors le dimanche 22 janvier. Il remercie l'ensemble des services pour leur implication très forte au service de la collectivité.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h33**

**Signature par le président et la secrétaire à la séance du 19 décembre 2022**

<p>Christophe CHAILLOU Président</p>	<p>Thomas HUBERT Secrétaire de séance</p>
--	---



## SOMMAIRE DES ANNEXES

<b>Annexe n°</b>	<b>Délibération N°</b>	<b>Intitulé de l'annexe</b>
1	2022-329	RAPPORT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 POUR BUDGET 2023.
2	2022-330	DECISION MODIFICATIVE N°3 2022 BUDGET PRINCIPAL
3	2022-335	CONVENTION ENEDIS

**ANNEXE N°1**  
**RAPPORT DEBAT D'ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE 2022 POUR BUDGET 2023**



# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

## **SOMMAIRE**

---

### **AVANT-PROPOS**

#### **I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

- I-1 Le contexte macro-économique
- I-2 Les dispositions de la loi de finances pour 2023 impactant les collectivités locales

#### **II/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2023 : DANS UN CONTEXTE INCERTAIN, UN BUDGET VOLONTARISTE CONFORME AUX ENGAGEMENTS PRIS**

##### **II-1 – Les orientations budgétaires en fonctionnement**

- II-1-1 Les recettes
- II-1-2 Les dépenses

##### **II-2 La programmation des investissements**

- II-2-1 Les recettes d'investissement
- II-2-2 Les dépenses d'investissement
- II-2-3 La programmation pluri annuelle

#### **III/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE**

- III-1 Les principaux indicateurs
- III-2 Situation de la dette
- III-3 L'évolution des effectifs et la durée effective du temps de travail

#### **IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES**

- IV-1 Le budget annexe des locations immobilières
- IV-2 Le budget annexe du camping

#### **ANNEXES**

- 1 – Définition du débat d'orientation budgétaire
- 2 – Définitions des ratios

## AVANT PROPOS

### DANS UN CONTEXTE INCERTAIN, UN BUDGET VOLONTARISTE CONFORME AUX ENGAGEMENTS PRIS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit permettre au conseil municipal d'avoir une vision prospective, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et les marges de manœuvre financières de la commune.

**Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'inscrit dans un environnement économique difficile et incertain caractérisé par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui contribuent à alimenter l'inflation et à fragiliser les finances publiques en général et les finances des collectivités locales en particulier.**

2022 est en effet marquée par le **plus fort niveau d'inflation enregistré depuis près de 40 ans** (+ 6,2 fin octobre d'après l'INSEE) et les prévisions économiques laissent entendre que cette évolution pourrait s'installer dans la durée.

Même si la France est pour le moment la moins impactée (moyenne des prix en hausse de 11 % en Europe), elle reste touchée par un enchaînement de faits :

- la reprise économique post crise sanitaire qui a créé une pénurie (usines fermées, problèmes d'approvisionnement...),
- la consommation qui a connu une relance sans précédent suite au déconfinement,
- la guerre en Ukraine et les sanctions à l'encontre de la Russie qui ont conduit à une forte hausse des prix de l'énergie.

Les collectivités territoriales ont en outre dû faire face à une série de revalorisations financières imprévues, avec notamment les contrats d'achat d'énergie (en particulier l'électricité et le gaz), source de perturbation des prévisions budgétaires.

Dans le même sens, la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022, a mécaniquement **augmenté la masse salariale** de la commune. Sont également intervenus la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B...etc.

Aussi, des actions ont été entreprises dès la rentrée de septembre par de nombreuses communes pour accroître leurs recettes. Les tarifs des services aux familles (restauration scolaire, centres de loisirs...) ont été revus à la hausse, atteignant parfois des augmentations jusqu'à 40 %.

**Ce mouvement devrait s'amplifier en 2023.** Les compensations de l'Etat prévues par la loi de finances rectificative pour 2022 à hauteur de 600 millions d'euros restent souvent trop partielles et les critères d'éligibilité éliminent de nombreuses collectivités. C'est en particulier le cas du dispositif visant à soutenir les communes les plus fragiles (filet de sécurité) afin de résister à l'inflation et au dégel du point d'indice.

Compte tenu de ces incertitudes tant économiques que liées aux décisions nationales à venir, la plus grande prudence doit être de mise pour l'élaboration du budget 2023.

La municipalité est cependant attachée, dans ce contexte d'incertitudes, à proposer un budget volontariste conforme aux engagements pris devant les stéoruellans et qui affirme ses priorités.

Dans cette optique, le projet de budget pour 2023 a pour but de préserver les grands équilibres financiers, synonymes d'une saine gestion et de marges de manœuvre confortées pour le financement des investissements, tout en assurant le maintien de la qualité des services proposés aux stéoruellans.

Ainsi, le projet de budget 2023 vise à :

- **Maintenir constant les taux des impôts locaux, inchangés pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive,**
- **Ajuster les dépenses de fonctionnement pour tenir compte de la hausse des prix et de l'augmentation de la masse salariale, tout en conservant un bon niveau d'autofinancement**
- **Démarrer trois chantiers d'ampleur dans le respect de nos engagements : la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, la construction d'une structure petite enfance en centre-ville et la requalification du centre-ville,**
- **Investir pour limiter les dépenses énergétiques et favoriser la transition écologique en raccordant de nouveaux équipements au réseau de chauffage urbain**
- **Investir en faveur des équipements communaux de proximité.**

# I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

## I-1 Le contexte macro-économique

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8% en 2021 après - 7,9% en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

Avec une croissance estimée à 4,9 %, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (213,5 milliards d'euros) devraient enregistrer en 2022 leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022.

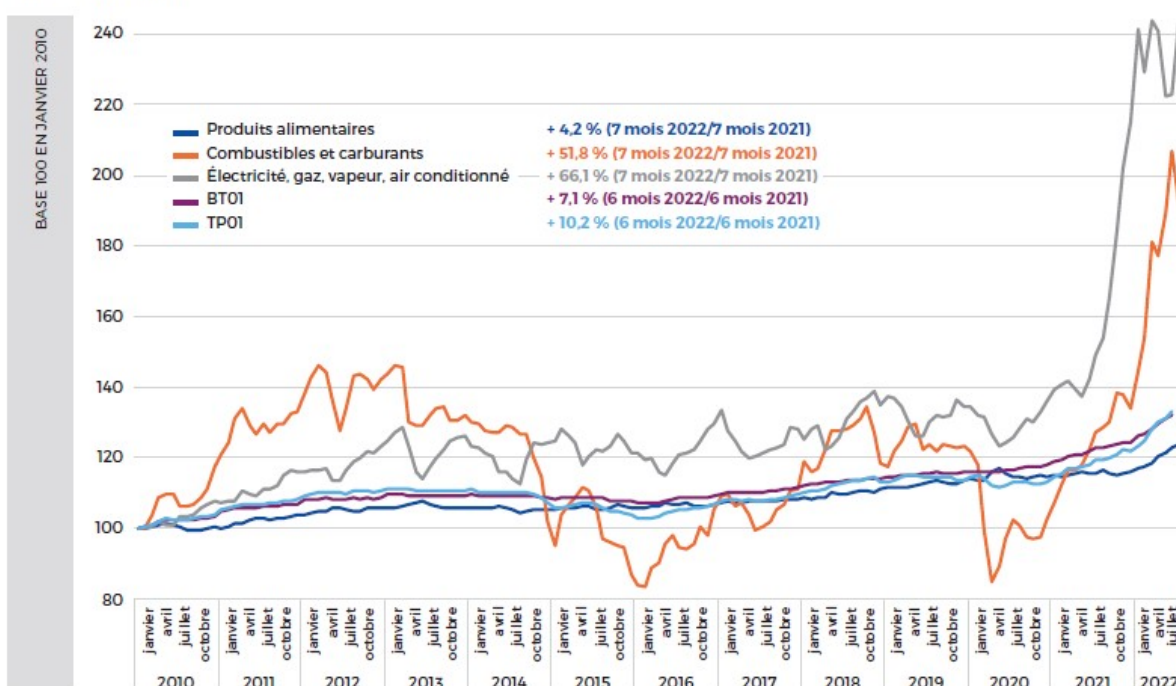
Les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation. En effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouterait un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales.

Les dépenses de personnel sont impactées par plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).



## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



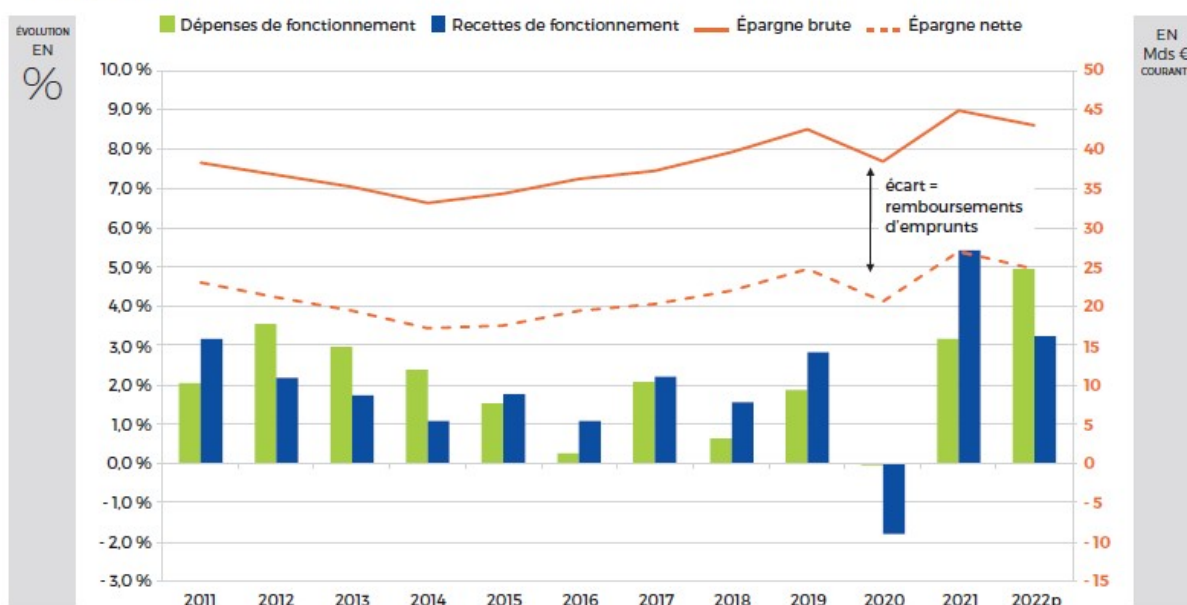
Source : Indices Insee.

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracte de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA. Avec un montant de 43,1 milliards d'euros, elle serait légèrement au-dessus du solde de 2019 grâce à la forte hausse de 2021 (+ 17,2 %). Une fois déduits les remboursements d'emprunts (18,3 milliards d'euros), l'épargne nette, avec un niveau de 24,8 milliards d'euros, financerait 36 % des investissements (hors dette).

Ces derniers enregistreraient la même croissance que l'année précédente (+ 6,9 %), mais pour un volume inférieur. En effet, l'effet prix serait significatif : sur les six premiers mois de l'année 2022, comparés à la même période en 2021, les index BT01 et TP01 enregistrent des progressions de +7,1% et +10,2% ; sur l'année 2021 les évolutions n'ont été respectivement que de 4,6 % et 4,8 %.

## Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



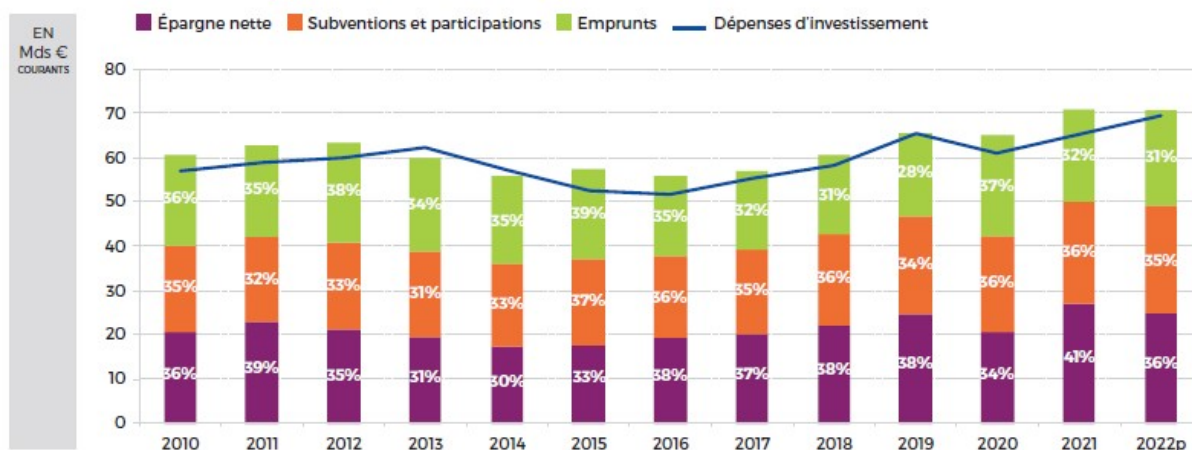
Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d’approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises du BTP viennent limiter la mise en œuvre des programmes d’investissement, en les décalant ou en les redimensionnant. Tous les niveaux de collectivités locales seraient dans une dynamique de hausse atténuée par les prix.

Les dépenses d’investissement des collectivités seraient financées à hauteur de 35 % par des recettes d’investissement (hors dette, et en progression de 5,4 % pour atteindre 24,4 milliards d’euros), de 36% par des subventions et participations en provenance de l’État (également dans une logique haussière grâce aux versements des aides du Plan de relance : les crédits de la DSIL exceptionnelle dotation de soutien à l’investissement local à destination du bloc communal notamment), et à 31% par des emprunts nouveaux.

### Financement des investissements locaux

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

### Quelles perspectives pour 2023 ?

Alors que les collectivités locales ont retrouvé en 2021 des marges de manœuvre financières et qu’elles confirment, en 2022, leur participation au Plan de relance en dépit d’une inflation élevée, la fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes.

2022 sera l’année d’une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation autour de 7%. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l’inflation est attendue encore en progression (+ 4,7%) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d’électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d’autres organismes (établissements d’enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l’effet année pleine de la revalorisation du point d’indice intervenue en juillet 2022. Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera à mener pour la rentrée 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, un transfert financier en 2023 (mais sur la base des comptes 2022) pour atténuer les effets de l’inflation et de la revalorisation du point d’indice pour les communes et leurs groupements. Ce dispositif est néanmoins soumis à conditions, qui ne semblent pas être remplies pour Saint Jean de la Ruelle (à confirmer au regard du compte administratif 2022).

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d’une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l’évolution de l’indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022 (d’octobre 2021 à octobre 2022, cette évolution est de 6,2 %).

Par ailleurs, les premières analyses de la stratégie fiscale des communes et groupements laissent entrevoir pour 2023, d'une part de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui permettraient corrélativement d'adapter ceux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, notamment dans les communes qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif de majoration de cette dernière, et d'autre part la poursuite de la montée en puissance de la fiscalité spécifique : TEOM, versement mobilité, taxe GEMAPI, pour financer les dépenses correspondantes qui ont au demeurant une vocation écologique.

En revanche, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

## **I-2 Les dispositions de la loi de finances pour 2023 impactant les collectivités locales**

- **Suppression en deux ans de la CVAE :**

Accusée de peser sur les facteurs de production des entreprises, la CVAE devrait être supprimée sur deux ans (2023 et 2024), marquant une nouvelle étape dans l'allègement des impôts économiques locaux, après la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels entamée en 2021. Ainsi que le confirme le rapport de la Cour des comptes, la part des impôts économiques au sein du panier de ressources des collectivités locales a été divisée par deux en moins de dix ans.

Cette perte de la CVAE constitue pour certains, après la suppression de la taxe d'habitation, une nouvelle remise en cause de la fiscalité locale et une nouvelle rupture entre la fiscalité et le territoire.

Le PLF prévoit en remplacement de la CVAE une fraction de TVA perçue par l'État, une taxe pesant principalement sur la consommation des ménages.

- **Le dispositif de compensation doit concerner l'ensemble des intercommunalités :**

Initialement, il était envisagé de compenser cette perte de recette sur la base de la moyenne de la CVAE perçue sur la période 2020 à 2022. Du fait des mauvais résultats économiques notamment de l'année 2022, il est finalement envisagé d'introduire l'année 2023 dans le calcul.

Le PLF prévoit que la dynamique annuelle de la fraction TVA sera, dès 2023, affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » dont les modalités de répartition devraient être précisées ultérieurement.

La commune de Saint Jean de la Ruelle n'est cependant pas directement concernée par cette réforme, cet impôt étant perçu par la Métropole.

- **DGF et dotations de péréquation des collectivités du bloc communal :**

Le Projet de Loi de Finances reconduit l'enveloppe de DGF pour 2023 (26,8 Mds d'euros dont 18,3 Mds pour le bloc communal), comme ce fut le cas pour 2022.

Refusant l'indexation de la DGF telle que demandée par l'AMF au motif d'un coût trop élevé pour le budget de l'État, Elisabeth Borne a néanmoins confirmé un abondement supplémentaire de ces dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) à hauteur de 230 millions d'euros. Il permettrait par ailleurs de financer ces dotations sans écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, ni réduction des variables d'ajustement.

Lors de l'examen de ces dispositions en Commission des finances de l'Assemblée nationale, Christine Pires-Beaune a souligné la nécessité de remettre à plat notre dispositif national de péréquation, dont la réforme a été maintes fois différée.

- **Valeurs locatives :**

A ce stade, le PLF ne prévoit pas de plafonner la revalorisation automatique des valeurs locatives, ce qui devrait permettre aux collectivités du bloc local de retrouver des marges de manœuvre financières notamment pour faire face aux effets de la crise énergétique. Ce mécanisme qui actualise chaque année les bases suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre s'appliquera bien en 2023 à hauteur de + 6,5 % à +7%.

En revanche, le PLF dans sa version actuelle introduit un amendement visant à reporter de deux ans le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui permettrait justement de sortir d'une actualisation forfaitaire et d'être en cohérence avec l'évolution à celle des marchés immobiliers.

**Alors que la fiscalité locale est progressivement transformée en fiscalité nationale via des partages d'impôts (TVA notamment avec la suppression de la TH et à venir de la CVAE), éloignant toujours plus les ménages du coût de fourniture des services publics, ce nouveau report de l'actualisation des assiettes fiscales interroge fortement.**

- **Filet de sécurité :**

Le filet de sécurité mis en place avec la LFR de cet été (article 14 de la LFR) sera reconduit.

Dans cette nouvelle version, le filet vise uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie en 2023. (Le filet de 2022 comporte également une clause concernant la revalorisation du point d'indice).

Il s'adresse à l'ensemble des collectivités : communes, intercommunalités, départements et régions, sur la base d'une enveloppe de 1,5 milliard d'euros.

Il reprend néanmoins les critères cumulatifs du dispositif précédent :

- subir en 2023 **une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 %** ;
- l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 **est supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement** en 2023 par rapport à 2022 ;
- avoir un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

A ce stade les conditions d'éligibilités pour la commune de Saint Jean de la Ruelle ne sont pas vérifiées.

## II/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2023 : DANS UN CONTEXTE INCERTAIN, UN BUDGET VOLONTARISTE CONFORME AUX ENGAGEMENTS PRIS

### II-1 - Les tendances budgétaires en fonctionnement

A ce stade des travaux de préparation budgétaire, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 23,8 M€ soit en progression de +3,7% par rapport au BP 2022.

#### II-1-1 Les recettes

##### ➤ Les recettes fiscales.

Suite à la suppression définitive de la taxe d'habitation par la loi de finances pour 2020, les collectivités locales perçoivent de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner.

Depuis 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart, limité, existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB, est compensé par l'État. Pour chaque commune, un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme.

La valeur locative cadastrale (VLC) constitue un enjeu central, car elle conditionne la valeur des bases d'imposition. Chaque année, cette base est revalorisée au niveau national selon l'article 1518 Bis du Code général des impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre N-2 et novembre N-1.

Dans le contexte actuel de forte inflation, il a été question de plafonner le taux d'actualisation des valeurs locatives à 3,5%. En l'état actuel du PFL pour 2023, cela n'est plus le cas, **et l'actualisation forfaitaire des bases pour 2023 serait de l'ordre de +6,5% à +7%.**

Par prudence, le projet de budget 2023 s'appuie sur le montant des recettes fiscales notifiées en 2022 (11,1 M€), augmenté de +4%. Le produit fiscal s'établirait ainsi à 11,55 M€, en progression de 6,9 % de BP à BP.

➤ **Conformément aux engagements municipaux, les taux de fiscalité directe seront inchangés et ce pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive.**

Par ailleurs, le bon niveau attendu de recettes au titre de la taxe communale sur la consommation d'électricité (100 K€) (+20 K€) est à souligner, du fait du réalisé constaté en 2022 et de la poursuite de la réforme de cette taxe, avec un calendrier d'harmonisation progressive du coefficient multiplicateur sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour notre commune. Le coefficient multiplicateur passera ainsi de 6 en 2022 à 8 à partir du 1er janvier 2023.

A partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront regroupées sous l'unique acronyme TICFE et seront versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. Ces derniers reverseront ensuite aux collectivités la part qui leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

##### ➤ Les dotations et compensations d'Etat.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une enveloppe en stabilité pour la DGF (26,8 Mds d'euros dont 18,3 Mds pour le bloc communal), avec un abondement supplémentaire des dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) à hauteur de 230 millions d'euros. Pour

autant, les règles de répartition de l'enveloppe de DGF restent à préciser et la prudence est de mise quant au montant de recette projetée dans ce cadre.

Ainsi le projet de budget communal pour 2023 intègre, de façon prudente, une baisse de la dotation forfaitaire à hauteur de -12,2%, soit 790 K€, mais une Dotation de Solidarité Urbaine en progression de 5% à 1,155 M€. Les montants définitifs seront connus au printemps 2023.

Les compensations des pertes de recettes fiscales sont estimées à 300 K€ (la compensation au titre du dégrèvement de taxe d'habitation est dorénavant intégrée au produit des impôts directs). Ces transferts financiers, qui ont vocation à compenser aux collectivités les pertes de recettes fiscales, ne porteront que sur les taxes foncières.

➤ Les recettes métropolitaines.

L'attribution de compensation de fonctionnement est fixée à 5 674 617 €, à périmètre de compétences et modalités de gestion constantes.

Le montant à percevoir au titre de la dotation de solidarité communautaire est à ce stade proposé en stabilité à hauteur de 180 K€. Cette dotation versée par la Métropole a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

Le mécanisme des Mises à Dispositions (MADS et MADI) notamment pour le CCAS et pour la gestion des espaces verts attenants à l'espace public et l'atelier mécanique sera reconduit en 2023. La ville prendra en charge l'intégralité des dépenses liées à l'exercice de ses compétences. La quote-part se rapportant à une compétence métropolitaine sera refacturée à la Métropole d'Orléans. Les recettes prévisionnelles liées à ce dispositif sont estimées à 488 K€ (551 K€ au BP 2022), en incluant la masse salariale et les charges à caractère général.

➤ Les recettes issues des usagers.

L'ensemble des recettes issues des services donnant lieu à facturation est proposé à hauteur de 2 M€, soit en hausse de 2,9% par rapport au BP 2022.

Parmi celles-ci, le produit de l'activité restauration est proposé en hausse de +15,7% de BP à BP, à hauteur de 810 K€, cela du fait à la fois d'une prévision à la hausse du nombre de repas à produire (davantage de jours de scolarité en 2023 qu'en 2022) et de la prise en compte de la hausse du coût des repas liée à l'inflation.

Les recettes liées au centre aquatique sont proposées en hausse de 11,8%, à hauteur de 190 K€, avec un objectif de fréquentation proche du niveau d'avant crise sanitaire.

L'hypothèse de travail retenue à ce stade s'agissant de la revalorisation tarifaire est une hausse de +3% en moyenne par rapport aux tarifs 2022. Cela correspond à environ la moitié du niveau d'inflation constaté en 2022.

Une analyse au cas par cas selon les services est néanmoins menée pour proposer l'évolution la plus juste, entre prise en compte de l'inflation et préservation du pouvoir d'achat des habitants, notamment des plus fragiles.

➤ Les recettes de la CAF liées notamment aux fréquentations des centres sociaux (Maisons pour tous nord et sud).

Les recettes « enfance » de la CAF pour 2023 sont proposées en hausse de 20K€ par rapport au BP 2022, à 884,2 K€.

Sont incluses dans ce montant, les recettes issues du fonds de soutien aux rythmes scolaires (183,2 K€), celles liées au Contrat Enfance Jeunesse (190 K€) et celles liées aux centres sociaux (210 K€) et aux centres de loisirs (281 K€), majorées de +20 K€ du fait de la signature du nouveau contrat territorial global. Celui-ci introduit un « bonus territoire » versé au prorata de l'activité, compte tenu de l'implantation de nombreux services dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les « quartiers vécus ».

## II-1-2 Les dépenses

A l'instar des recettes et conformément au principe d'équilibre budgétaire, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à environ 23,8 M€ soit +3,7 % par rapport au budget primitif 2022. **Ce montant intègre une proposition de virement en section d'investissement de 1,7 M€, visant à autofinancer une partie des travaux et projets d'équipement envisagés pour 2023.**

### ➤ La masse salariale

La masse salariale est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie : elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) ainsi que les charges sociales et patronales. Au BP 2022, elle représentait 57% de la totalité du budget de fonctionnement. Cette part pourrait atteindre 59% au BP 2023.

Un certain nombre de mesures réglementaires ont fortement impacté ce poste de dépense en 2022, et l'impacteront à nouveau en 2023 puisque applicables en année pleine. Il s'agit notamment :

- du dégel du point d'indice :+ 3,5%
- de la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C en début d'année (70% des agents de la collectivité) ;
- de la bonification d'ancienneté d'un an des agents de catégories C
- de l'augmentations du SMIC (avec un impact sur l'ensemble des profils, titulaires et contractuels).
- de l'augmentation de la cotisation URSSAF mobilité passant de 1,80% à 2%
- de la poursuite du dispositif GIPA
- du reclassement de la catégorie B

Sans augmentation des effectifs, la masse salariale pour 2023 est ainsi proposée à hauteur de 14 M€, soit 6,6% de plus qu'au BP 2022, et +0,7% par rapport à la prévision de réalisation pour 2022.

La masse salariale prévisionnelle pour 2023 intègre par ailleurs les ressources nécessaires en vue de financer la répercussion en année pleine des avancements de grade et d'échelon 2022, ainsi que ceux à intervenir en 2023 en maintenant l'enveloppe budgétaire consacrée aux avancements.

L'effort de rationalisation sera intensifié, avec une réflexion sur l'organisation et sur la pertinence du remplacement des agents à l'occasion des départs à la retraite ou des départs volontaires (mutations, détachements...).

## Evolution de la structure et du montant des dépenses de personnel

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Projet de BP 2023
<b>Rémunération du personnel</b>	<b>8 799 962 €</b>	<b>9 080 587 €</b>	<b>9 040 033 €</b>	<b>9 639 030 €</b>
<i>Dont personnel titulaire</i>	<i>7 174 764 €</i>	<i>6 942 317 €</i>	<i>7 233 328 €</i>	<i>7 712 612 €</i>
<i>Dont personnel non titulaire</i>	<i>1 496 789 €</i>	<i>2 002 866 €</i>	<i>1 610 324 €</i>	<i>1 717 025 €</i>
<i>Dont emploi d'insertion</i>	<i>123 335 €</i>	<i>103 932 €</i>	<i>196 381 €</i>	<i>209 393 €</i>
<i>Dont Apprentis</i>	<i>5 073 €</i>	<i>31 472 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
<b>Charges sociales</b>	<b>3 422 804 €</b>	<b>3 526 071 €</b>	<b>3 706 257 €</b>	<b>3 951 835 €</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération</b>	<b>294 808 €</b>	<b>316 426 €</b>	<b>316 237 €</b>	<b>337 191 €</b>
<b>Personnel extérieur au service (MAD)</b>	<b>95 153 €</b>	<b>68 763 €</b>	<b>43 874 €</b>	<b>46 781 €</b>
<b>Autres charges de personnel (CPA, autres charges)</b>	<b>8 545 €</b>	<b>19 212 €</b>	<b>23 599 €</b>	<b>25 163 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 621 272 €</b>	<b>13 011 058 €</b>	<b>13 130 000 €</b>	<b>14 000 000 €</b>

L'atterrissage de la masse salariale pour 2022 est estimé à ce stade à 13 900 000 € (pour un BP de 13 130 000 €).

L'évolution des effectifs est présentée en point III-3.

➤ Les subventions.

Le projet de budget 2023 propose une réduction de la subvention au CCAS, à 1,520 M€, contre 1,6 M€ en 2022. Il s'agissait, en 2022, de poursuivre le soutien exceptionnel de l'action du CCAS après la période de crise sanitaire qui a entraîné une chute des recettes petite enfance en 2020 et 2021. En réalité, la réduction de la subvention d'équilibre de 80 K€ sera compensée par l'accroissement de la subvention versée par la CAF suite à la signature de la convention territoriale globale, à hauteur du même montant. L'impact devrait donc être absorbé sans difficulté par le CCAS.

L'effort financier en faveur du tissu associatif est renouvelé et devrait s'élever à 280 K€.

➤ La participation à des organismes de regroupement.

Les engagements de la ville seront assurés pour le SIVU du cimetière des Ifs, avec une contribution prévisionnelle 2023 estimée à 60 K€ (+3 K€).

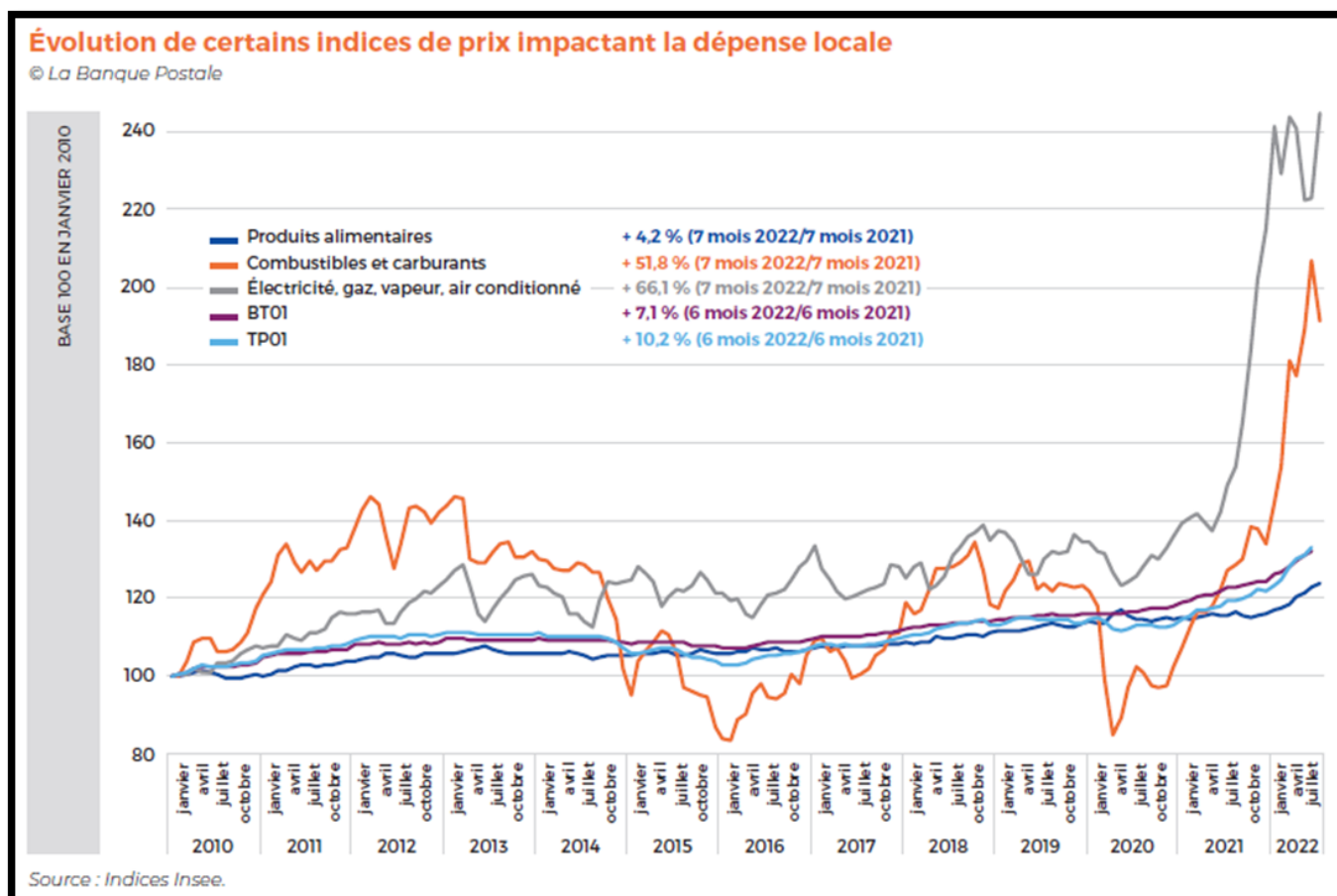
La ville reste par ailleurs engagée dans le cadre de la prévention spécialisée assurée par la Métropole, en participant financièrement à hauteur de 30 K€. L'adhésion à ce dispositif permet, au quotidien, le déploiement de 2 éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires de Saint Jean de la Ruelle.

➤ Les frais financiers.

Les charges financières sont estimées à 190 K€ en 2023 contre 178 K€ en 2022. Cette hausse est corrélée à celle des taux qui impacte le portefeuille d'emprunts à taux variables (6 en cours en 2023).



Les taux de marché ont très fortement augmenté ces dernières semaines avec encore une accélération constatée mi-octobre. Le taux de swap à 10 ans<sup>1</sup> s'établit à 3,10%, un emprunt à 20 ans ressort actuellement autour de 3,60% pour les plus performants et 4% pour les plus dégradés. L'évolution des taux sera à surveiller et pourra nécessiter un ajustement de cette enveloppe avant le vote du BP.



Le projet de budget 2023 prévoit la souscription d'un nouvel emprunt, à hauteur de 1,5 M€, à ajuster en fonction des arbitrages relatifs aux projets d'investissement. Cette somme ne devrait pas entrer en phase d'amortissement avant début 2024.

➤ Les budgets de fonctionnement des services.

Le montant des charges à caractère général devrait s'établir autour de 5 M€, soit en augmentation de +6,8% par rapport au BP 2022.

Certains postes de dépenses subissent l'inflation de plein fouet, comme les dépenses d'énergie, les dépenses alimentaires (le budget restauration est proposé à hauteur de 978 K€, contre 860 K€ au BP 2022), et de manière générales les matières premières, les fournitures diverses, et les prestations de services.

Entre les 7 premiers mois de l'année 2021 et ceux de 2022, le prix de l'énergie a bondi de +66,1%.

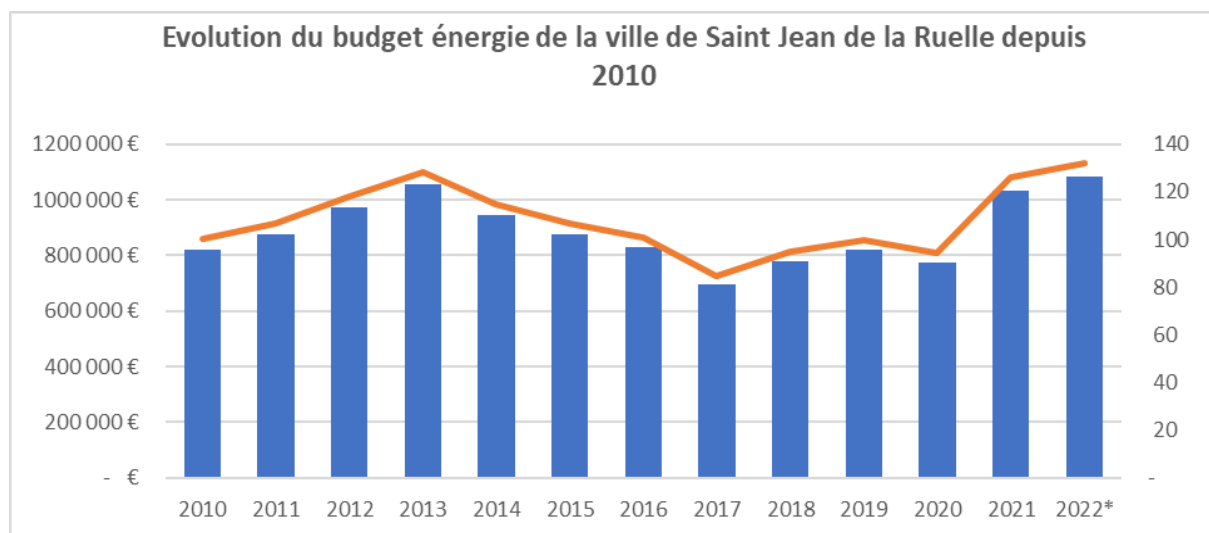
Depuis le milieu de l'année 2021, l'énergie s'est considérablement renchérie. Ainsi entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, le prix moyen du baril du Brent est passé de 69 euros à 112 euros (soit + 63 %), avec un pic à 123 euros au mois de juin 2022, et le prix du gaz est passé de 25 euros/MWh à 97 euros/MWh (+ 290 %, avec un pic à 130 euros en mars 2022). Les tensions sur

<sup>1</sup> Pour suivre les variations des taux révisables en matière de crédit, les établissements bancaires indexent les taux d'intérêts sur quelques indices de références du marché monétaire ou du marché obligataire. Le taux swap 10 ans fait partie de ces indices du marché monétaire.

les marchés mondiaux sont apparues dans le sillage de la reprise après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et ont été amplifiées par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

La réalisation prévisionnelle pour 2022 s'élève à 1 085 000 €, **soit une hausse de 40% en 2 ans**, ce qui est certes conséquent mais beaucoup plus modérée que pour d'autres collectivités compte-tenu notamment des choix faits par la commune (achat en groupement de commande, raccordement de certains équipements municipaux à la chaufferie biomasse). Pour 2023, il est envisagé une enveloppe de 1,2 M€.

#### **Tableau récapitulatif des dépenses d'énergies :**



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
60612 "Energie - electricité"	748 520 €	804 162 €	870 733 €	953 300 €	865 377 €	832 586 €	776 734 €	625 934 €	685 234 €	741 691 €	713 146 €	953 183 €	980 000 €
60621 "Combustibles"	73 435 €	71 604 €	100 098 €	101 486 €	80 260 €	44 409 €	51 485 €	68 643 €	93 116 €	76 892 €	60 296 €	81 531 €	105 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>821 955 €</b>	<b>875 766 €</b>	<b>970 831 €</b>	<b>1 054 786 €</b>	<b>945 637 €</b>	<b>876 995 €</b>	<b>828 219 €</b>	<b>694 577 €</b>	<b>778 350 €</b>	<b>818 583 €</b>	<b>773 442 €</b>	<b>1 034 714 €</b>	<b>1 085 000 €</b>
<i>Evolution (base 100 en 2010)</i>	<i>100</i>	<i>107</i>	<i>118</i>	<i>128</i>	<i>115</i>	<i>107</i>	<i>101</i>	<i>85</i>	<i>95</i>	<i>100</i>	<i>94</i>	<i>126</i>	<i>132</i>

La municipalité a mis en place un comité de pilotage chargé de proposer des pistes d'économies, réalisables à court terme et inscrites sur le temps long, en préparant un plan d'adaptations de ses infrastructures comme des pratiques professionnelles.

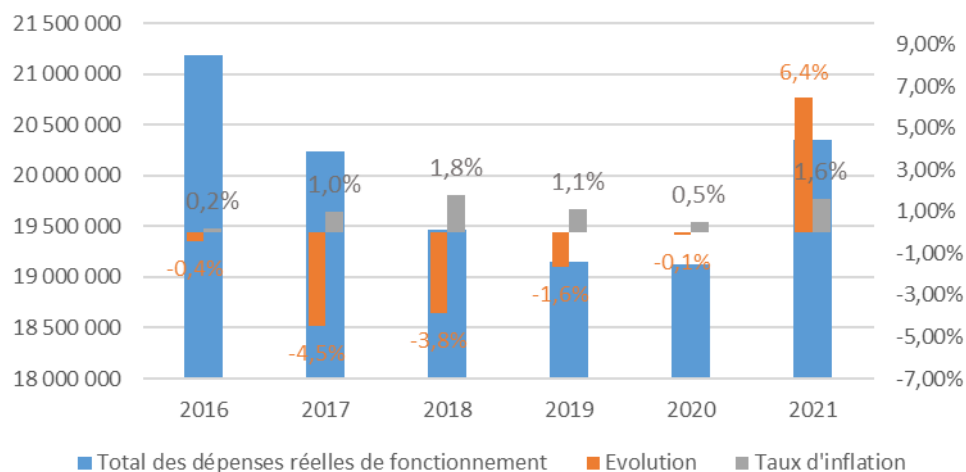
Parmi les autres dépenses de fonctionnement envisagées en augmentation pour 2023, on peut citer celles qui concernent les assurances, l'animation urbaine, l'entretien du centre aquatique, la communication..., mais aussi les crédits dédiés à la diffusion culturelle et au Grand Unisson.

Certaines lignes de crédits seront en revanche proposées en baisse : l'entretien et la maintenance des bâtiments, les sports, l'entretien des espaces verts, l'informatique... à niveau de périmètre et de prestation constant.

- Eléments rétrospectifs relatifs à l'évolution et à la structure des dépenses de fonctionnement.

Alors qu'entre 2016 et 2020, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement a connu une baisse continue, une hausse de +6,4% a été constatée entre 2020 et 2021.

## Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>21 190 504</b>	<b>20 244 324</b>	<b>19 467 591</b>	<b>19 146 623</b>	<b>19 126 527</b>	<b>20 357 795</b>
<i>Evolution en %</i>	-0,42%	-4,47%	-3,84%	-1,65%	-0,10%	+6,44%
<b>Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)</b>	<b>13 390 012</b>	<b>13 529 087</b>	<b>12 502 366</b>	<b>12 449 843</b>	<b>12 621 272</b>	<b>13 011 058</b>
<i>Evolution en %</i>	-0,7%	1,04%	-7,59%	-0,42%	1,38%	3,09%
<b>Charges à caractère général (chap 011)</b>	<b>5 062 585</b>	<b>4 242 318</b>	<b>4 502 815</b>	<b>4 296 553</b>	<b>4 042 454</b>	<b>4 788 950</b>
<i>Evolution en %</i>	0,5%	-16,2%	6,14%	-4,58%	-5,91%	18,47%
<b>Contingents et participations obligatoires (art 655)</b>	<b>97 505</b>	<b>70 908</b>	<b>83 919</b>	<b>55 066</b>	<b>81 313</b>	<b>108 180</b>
<i>Evolution en %</i>	23,85%	-27,28%	18,35%	-34,38%	47,66%	33,04%
<b>Subventions versées (art 657)</b>	<b>1 754 124</b>	<b>1 640 984</b>	<b>1 522 684</b>	<b>1 698 735</b>	<b>1 668 702</b>	<b>1 929 434</b>
<i>Evolution en %</i>	-1,42%	-6,45%	-7,21%	11,56%	-1,77%	15,62%
<b>Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)</b>	<b>248 141</b>	<b>247 995</b>	<b>263 092</b>	<b>273 452</b>	<b>234 930</b>	<b>248 734</b>
<i>Evolution en %</i>	-2,54%	-0,06%	6,09%	3,94%	-14,09%	5,88%
<b>Intérêts de la dette (art 66111)</b>	<b>430 319</b>	<b>325 401</b>	<b>186 507</b>	<b>158 362</b>	<b>161 377</b>	<b>143 649</b>
<i>Evolution en %</i>	-13,49%	-24,38%	-42,68%	-15,09%	1,90%	-10,99%
<b>Autres dépenses</b>	<b>28 994</b>	<b>19 807</b>	<b>142 770</b>	<b>41 136</b>	<b>132 657</b>	<b>75 109</b>
<i>Evolution en %</i>	-27,75%	-31,69%	620,8%	-71,19%	222,49%	-43,38%
<b>Atténuation de Produits</b>	<b>178 824</b>	<b>167 824</b>	<b>263 439</b>	<b>173 476</b>	<b>160 578</b>	<b>14 684</b>
<i>Evolution en %</i>	66,83%	-6,15%	56,97%	-34,15%	-7,44%	-90,86%

## II-2 La programmation des investissements

**Le projet de budget en investissement s'équilibre à environ 9,4 M€ (hors opérations d'ordre patrimoniales), dont 3,7 M€ de dépenses nouvelles d'équipement.**

### II-2-1 Les recettes d'investissement

Les recettes propres d'investissement sont évaluées de la façon suivante :

- 215 K€ de taxe d'aménagement ;
- 520 K€ de subventions d'équipement ;
- 500 K€ de FCTVA ;
- 350 K€ de cessions d'actifs.

**L'objectif est par ailleurs de dégager environ 2,3 M€ d'autofinancement** (580 K€ de dotations aux amortissements et 1,7 M€ de virement depuis la section de fonctionnement).

A ce stade de la construction budgétaire, le recours à l'emprunt pourrait s'élever à 1,52 M€ environ. Cela permettrait de répondre au besoin de financement des projets de la collectivité sans compromettre les marges de manœuvre pour l'avenir, en particulier dans la perspective de la réalisation de la structure petite enfance en centre-ville, de la participation aux travaux de requalification de l'avenue Charles Beauhaire, et de la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

### II-2-2 Les dépenses d'investissement

Compte tenu du contexte, les choix d'investissement seront portés en priorité sur le lancement des projets majeurs du mandat, et réalisés sous le prisme des économies d'énergie et de la qualité environnementale. La municipalité souhaite porter une attention particulière à la maîtrise des charges d'énergie ainsi qu'aux enjeux environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique. C'est pourquoi le projet de budget pour 2023 intègre des crédits pour la réalisation d'une nouvelle phase de raccordement au chauffage urbain, ainsi que des travaux d'isolation thermiques des bâtiments communaux.

#### **A. Investir pour limiter les dépenses énergétiques et favoriser le développement durable**

Les transitions écologiques et énergétiques nécessitent un important effort d'investissement, qui doit être porté par l'ensemble des acteurs publics.

A son échelle, la commune souhaite participer à cet effort, en réalisant des actions concrètes en faveur de l'environnement.

##### ➤ Engager la 2<sup>ème</sup> phase de raccordement à la chaufferie biomasse

Dans le cadre de ses engagements pris en faveur des enjeux environnementaux et notamment la lutte contre le réchauffement climatique et dans le respect de son agenda 21, la ville de Saint Jean de la Ruelle poursuit ses investissements éco-responsables.

Les réseaux de chaleur urbain constituent l'un des outils majeurs dans la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.

La SODC exploite depuis plusieurs années, sur le site des Groues, une chaudière qui permet en utilisant la biomasse de substituer aux énergies fossiles une énergie renouvelable. Celle-ci génère une puissance permettant d'assurer le chauffage et la production d'eau chaude pour l'équivalent de 12 000 logements.

Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle, il est proposé de relier de nouveaux équipements à cette chaufferie en 2023, et en particulier : l'Hôtel de ville, l'école élémentaire J. Lenormand, le site des Dominicaines, la bibliothèque A.Marly, le centre de loisirs et la ludothèque S. Lacore, ainsi que le Centre Technique Municipal. Le coût de cette opération pour la ville est estimé à 150 K€, auxquels il convient d'ajouter 200 K€ pour l'adaptation des réseaux secondaires et 40 K€ d'études.

Des recettes sont associées à cette opération, à hauteur de 130 K€ dès 2023.

- Investir pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Le décret du 23 Juillet 2019 a institué une obligation réglementaire, appelée « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire », de réduction de consommations énergétiques pour tous les acteurs du tertiaire.

Ce décret s'applique à toutes les collectivités dont les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, ont une surface cumulée supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

La réglementation impose des réductions progressives de consommations d'énergie finale jusqu'en 2050. A chaque nouvelle décennie, un objectif en valeur absolue ou relative devra être atteint. Ainsi, d'ici 2030 les sites concernés devront avoir réduit de 40 % leurs consommations d'énergie.

Afin de se conformer à cette obligation, la ville de Saint Jean de la Ruelle a lancé un marché d'audit des bâtiments en groupement de commande avec la commune de Fleury les Aubrais. Ce diagnostic permettra de définir un programme d'isolation des bâtiments.

Dans ce cadre, 50 K€ sont proposés au budget 2023.

Par ailleurs et de manière générale, les enveloppes dédiées aux travaux des bâtiments seront priorisées sur l'amélioration de leur performance énergétique.

## **B. Lancer les chantiers majeurs du mandat**

- Réaliser un équipement petite enfance en centre-ville

Le projet de construction d'un équipement petite enfance en cœur de ville, rue René Cassin entrera en phase de travaux en 2023. L'objectif est que le pôle petite enfance ainsi créé offre une capacité de 75 berceaux dont 45 en service d'accueil familial et 30 en Multi accueil collectif, qui se substituera à l'actuelle structure des Coquelicots. Ce pôle intégrera par ailleurs le Relais Petite Enfance actuellement situé dans le quartier des Chaises.

Le coût total de cette structure est évalué à environ 2,5 M€ HT. Il est proposé d'inscrire 500 K€ au BP 2023 pour financer les frais de maîtrise d'œuvre, les avances sur marchés et la première partie des travaux, qui doit démarrer mi 2023. Cette opération est également inscrite en AP/CP (cf. point II-2-3).

Des travaux d'amélioration des autres structures petite enfance seront par ailleurs proposés, à hauteur de 5 K€.

- Restructurer et étendre le groupe scolaire Jean Moulin

La restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin s'inscrit totalement dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Chaises.

Pour conduire ce projet, la commune a engagé une procédure de Marché Global de Performance, qui permet de confier à une entreprise la coordination des interventions techniques, des délais, de la sécurité des élèves etc. L'entreprise assurera également la maintenance durant 3 ans après achèvement des travaux, notamment pour tout ce qui concerne les objectifs de performance énergétique inhérents au projet.

Il s'agit à la fois de réaliser un équipement emblématique du futur quartier et de l'avenir de ses enfants, et d'associer modernisation du bâtiment et des équipements et sobriété énergétique. L'enjeu est également de pouvoir réunir dans une école rénovée les enfants du quartier des Chaises et ceux du futur quartier d'Alleville.

Après le travail de programmation en 2020 et le choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) fin 2021, 500 K€ seront proposés au budget primitif 2023 pour la maîtrise d'œuvre à réaliser en 2023, le paiement des avances, et potentiellement le début de la phase de travaux, selon un calendrier qui sera arrêté fin 2022 / début 2023, la notification du marché global de performance étant prévue début 2023

Afin de lisser l'impact budgétaire de cette opération d'envergure, son exécution budgétaire est prévue dans le cadre d'une autorisation de programme, et de crédits de paiements annuels (AP/CP) (cf. point II-2-3 dédié à la programmation pluri annuelle).

➤ Aménager le centre de Ville

Une réflexion autour de la requalification de la rue Charles Beauhaire et du cœur de ville a été engagée par la municipalité, dans l'objectif de conforter son attractivité, de le rendre accessible à tous et d'assurer un maillage d'espaces publics et de liaisons douces avec les secteurs de développement récents et les projets urbains limitrophes.

Le projet élaboré en liaison étroite avec la Métropole englobe l'axe routier structurant que représente la rue Charles Beauhaire (RD2157) sur sa portion allant du pont de Tours à la rocade (compétence métropolitaine).

Les espaces de compétence communale suivants sont également inclus au projet :

- le réaménagement du square Jules Ferry et du parvis de l'école Jules Lenormand ;
- le parvis de la médiathèque ;
- l'interface rue Charles Beauhaire / Parc des Dominicaines ;
- le parvis de la mairie, en intégrant une continuité avec l'impasse des Cèdres et son parking attenant ;
- la création d'une liaison douce entre le Mail des Justes de France, face au Square Edith Piaf, et la rue de la Jeunette.

Le coût des travaux, estimé à 3 780 000 €, sera réparti entre Orléans Métropole (2,08 M€) et la commune (1,7M€).

La ville inscrit 650 K€ pour participer au financement de la première phase de travaux, reportée en 2023 compte tenu de la nécessité de prendre en compte le projet de raccordement au réseau de chauffage urbain.

➤ Participer à la poursuite de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Chaises.

La ville est partie prenante du projet de rénovation urbaine du quartier des Chaises, qui représente un engagement total de près de 60 millions d'euros, formalisé dans la convention de renouvellement urbain signé avec l'ANRU.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des résidents du quartier, par la réhabilitation profonde des logements collectifs appartenant au bailleur Valloire-Habitat, avec des démolitions et avec le raccordement du parc social au réseau de chauffage urbain collectif.

Après les phases de concertation et de conception, le renouvellement urbain du quartier des Chaises est entré dans sa phase de travaux.

Les objectifs affichés par Valloire-Habitat de résidentialisation et de requalification sont confirmés, avec une échéance de réalisation avancée par rapport au programme initial. Ainsi, les opérations de démolitions des immeubles des 2 et 4 rue des émeraudes et de réhabilitation du 51 rue des Agates sont en voie d'achèvement en fin d'année 2022, et les travaux de requalification des 1, 3 puis du 6 rue des Emeraudes démarrent.

Pour mémoire, la convention liant les partenaires et l'ANRU prévoit l'aménagement de la place centrale, à proximité du centre commercial et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Françoise Dolto, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

En 2023 les travaux de réalisation de la passerelle surplombant la rocade, reliant le quartier d'Alleville et celui des Chaises sont programmés, en articulation avec l'ouverture de l'axe est-ouest de cheminement doux, la démolition de quelques cellules du centre commercial s'engagera au printemps.

Les interventions sur l'espace public ont débuté dès 2022 avec le parking de l'espace Carat.

### **C. Investir en faveur de la proximité**

#### ➤ Participer à l'amélioration de la voirie

La maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie est du ressort de la métropole depuis 2017. La ville contribue au financement des investissements métropolitains sur son territoire au travers du versement d'une attribution de compensation en investissement de 590 K€.

Sur proposition de la ville et sous réserve des arbitrages budgétaires métropolitains, le programme voirie prévoit la réalisation en 2023 de travaux de requalification de la rue de Bagneaux (800 K€).

Par voie de fonds de concours, la ville complétera le financement métropolitain, à hauteur de 149 K€ (pour l'enfouissement des réseaux).

#### ➤ Poursuivre le programme d'accessibilité des bâtiments publics

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements municipaux recevant du public, adopté par le conseil municipal le 27 novembre 2015, concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de Saint Jean de la Ruelle prévoit une programmation de mise en conformité jusqu'en 2024.

Il est proposé d'inscrire la somme de 75 K€ au BP 2023 pour poursuivre ce programme, que la municipalité souhaite par ailleurs actualiser au cours de l'année 2023.

#### ➤ Rénover les aires de jeux et créer un city stade au sud

Afin de favoriser la pratique sportive en accès libre, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 250 K€ au budget à la fois pour rénover l'agorospace des Essarts et pour créer un nouveau city stade aux

Trois Fontaines à proximité immédiate du collège André Malraux. Ce terrain sera destiné à un usage en libre accès par les jeunes du quartier. Il s'agit d'un lieu ouvert accessible à tous à tout moment.

Ce projet pourra faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat, à hauteur de 240 K€, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Une enveloppe de 50 K€ est par ailleurs proposée pour poursuivre le programme de réfection et de mise aux normes des jeux extérieurs.

➤ Investir en faveur des espaces extérieurs et du patrimoine

Il est proposé de poursuivre l'effort réalisé en faveur des espaces extérieurs, avec en particulier :

- Le renouvellement d'animations lumineuses pour les fêtes de fin d'année (10 K€), moins consommatrices d'Énergie ;
- La réalisation de petits aménagements de sécurité et l'achat de mobilier urbain (20 K€)
- La réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité douce, notamment la liaison Croix Fauchet (5K€)
- La réalisation d'aménagements paysagers des parcs, jardins et vergers (10 K€)
- La plantation d'arbres (10 K€)

Il est par ailleurs proposé d'engager des travaux de réfection et de valorisation du pressoir place des Tourmalines pour 15 K€.

**D. Investir en faveur de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et des loisirs.**

➤ Veiller à la qualité des lieux d'accueil des élèves de primaire

Les conditions dans lesquelles les élèves de maternelles et d'élémentaires effectuent leur scolarité sont une priorité pour la municipalité. Dans le même temps, et compte tenu du contexte inflationniste, la réalisation de travaux en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des groupes scolaires s'impose.

Le budget global de fonctionnement dédié aux écoles (hors frais de personnel) est estimé à 216 K€ et comprend notamment les « crédits alloués aux écoles » hors coopératives scolaires et ceux dédiés aux classes découvertes.

En section d'investissement, outre l'engagement de l'opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, il est proposé d'inscrire 100 K€ pour la réalisation de travaux dans les écoles, 15 k€ pour la rénovation des cours et des structures / jeux extérieures.

Il est par ailleurs proposé de reconduire l'enveloppe de 12 K€ dédiée au renouvellement du mobilier dans les écoles maternelles et primaires.

➤ Investir en faveur du développement des pratiques culturelles et sportives

50 K€ sont proposés pour finaliser les aménagements extérieurs à l'arrière de l'Unisson, et 14 K€ pour l'acquisition de matériel dédié au pôle développement culturel (sonorisation, éclairage, mobilier, matériel divers) utile au fonctionnement de l'Unisson mais aussi au festival du Grand Unisson.

Des travaux sont également proposés à la Maison de la Musique et de la Danse, avec la réalisation d'un plancher sur gradin salle Juliette Greco (18 K€), la création d'un escalier droit salle « 4 bis » (8K€), et la réfection de la signalétique extérieure (6 K€). La somme de 8 K€ est également proposée afin de renouveler le parc d'instruments.



S'agissant des sports, il est proposé d'inscrire la somme de 240 K€ pour la modernisation des installations sportives (le site sera précisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023), ainsi qu'une enveloppe de 21,8 K€ pour l'acquisition de matériel (autolaveuse pour l'entretien des plages du centre aquatique, centrale Ozone et de dilution pour les vestiaires...).

#### **E. Veiller à la tranquillité des habitants**

Depuis plusieurs années, la municipalité a engagé un important programme de déploiement de caméras de vidéo protection, afin de sécuriser l'espace public et les zones pavillonnaires.

Il est proposé de poursuivre ce programme d'extension en 2023, notamment dans les quartiers des Salmoneries et du Clos du Moine.

Le budget correspondant s'élève à 50 K€.

Afin de poursuivre le renouvellement du parc de radios des policiers municipaux, il est par ailleurs proposé une enveloppe de 4 K€.

#### **F. Moderniser les solutions informatiques pour les usagers et les agents**

Afin de faciliter les démarches des usagers, mais aussi de moderniser les outils à disposition des agents, il est proposé d'inscrire la somme de 68 K€. Cette somme comprend notamment les éléments suivants :

- 42,4 K€ pour le renouvellement du parc informatique des agents et l'acquisition de nouveaux postes de travail et de matériel informatique divers (écrans, vidéo projecteurs...),
- 8,5 K€ pour la modernisation du site Internet de la Médiathèque, de son système de réservation d'ouvrages en ligne et de gestion de ses collections,
- 7,3 K€ pour l'acquisition de logiciels (dématérialisation de la paie, coffre-fort électronique, développement de la prise de rendez-vous en ligne, licences Microsoft serveurs),
- 5 K€ d'achat de matériel de téléphonie
- 5 K€ pour le remplacement de Vidéo Projecteurs Interactifs dans les écoles

#### **II-2-3 La programmation pluri annuelle**

Plusieurs opérations d'ampleur sont pilotées avec la méthode des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Celle-ci permet, par l'inscription annuelle au budget primitif des seuls crédits à décaisser dans l'année, d'accroître la visibilité en fixant pour plusieurs exercices les crédits affectés à la réalisation d'une opération ; de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt autant que de besoin) au fur et à mesure ; et d'augmenter le taux de consommation des crédits inscrits en supprimant, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Voici l'état prévisionnel de réalisation des opérations pluri annuelles inscrites en AP/CP, ajustées des derniers éléments de calendrier connus à ce jour :

**AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.**

<b>RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN</b>										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	<b>12 547 904€</b>	2027	47 904	100 000	500 000	3 000 000	6 000 000	2 900 000	-

**AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville**

<b>CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE</b>										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	<b>2 550 000 €</b>	2027	11 854	300 000	500 000	1 400 000	338 146	-	-

**AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville**

<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE</b>										
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP INITIALE						
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP20 21- 03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	<b>1 704 608 €</b>	2027	4 608	-	650 000	815 000	235 000	-	-

**Ces éléments sont encore susceptibles d'évolution, et seront ajustés en fonction de l'avancée des procédures de marchés en cours** (deuxième audition des candidats pour la restructuration du groupe scolaire J. Moulin et validation de l'APD pour le projet petite enfance courant novembre).

### III/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

#### III-1 Les principaux indicateurs

##### ➤ Les soldes intermédiaires de gestion.

Rétrospective	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnent (a)	23 328 918 € -0,4%	22 947 521 € -1,6%	22 829 008 € -0,5%	22 928 109 € 0,4%	23 468 314 € +2,4%
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	20 244 324 € -4,5%	19 467 591 € -3,8%	19 146 623 € -1,6%	19 126 527 € -0,1%	20 357 795 € +6,4%
Produit des cessions (cpte 775) (c)	92 053 €	370 500 €	250 €	382 000 €	754 709 €
Intérêt de la dette (d)	325 401 €	186 507 €	158 362 €	161 377 €	139 666 €
<b>Epargne de gestion hors cession (e=a-(b-d)-c)</b>	<b>3 317 942 € 28,4%</b>	<b>3 295 937 € -0,7%</b>	<b>3 840 497 € 16,5%</b>	<b>3 580 959 € -6,8%</b>	<b>2 495 476 € -30,3%</b>
Epargne brute hors cessions (f=e-d)	2 992 541 € 38,9%	3 109 430 € 3,9%	3 682 135 € 18,4%	3 419 582 € -7,1%	2 355 810 € -31,1%
Remboursement du capital de la dette (g)	2 125 405 €	1 713 206 €	1 586 312 €	1 438 407 €	1 066 145 €
<b>Epargne nette hors cessions (h=f-g)</b>	<b>867 136 € 548,7%</b>	<b>1 396 224 € 61,0%</b>	<b>2 095 823 € 50,1%</b>	<b>1 981 175 € -5,5%</b>	<b>1 289 665 € -34,9%</b>

La présentation rétrospective des équilibres de gestion sur la période 2017-2021 montre le maintien d'un bon niveau de marges d'épargne, malgré un infléchissement en 2021.

De 2017 à 2019, le niveau de l'épargne de gestion hors produits des cessions augmente régulièrement. Il atteint le montant record de 3 841 K€ en 2019, pour revenir à 3 581 K€ en 2020 et à 2 495 K€ en 2021.

Corollaire de la reprise de l'activité en 2021, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement s'est avéré particulièrement élevé en 2021 (+6,4% par rapport à 2020), croissant plus vite que le niveau des recettes (+2,4% entre 2020 et 2021). Les soldes intermédiaires de gestion, en constante amélioration depuis 2017 marquent donc le pas en 2021.

Malgré cette inflexion, les soldes intermédiaires de gestion demeurent à un bon niveau, ce qui traduit pleinement la bonne gestion des équilibres de fonctionnement déclinée par la Municipalité.

**L'épargne de gestion** (hors cessions) (solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des frais financiers) est en baisse (2 495 K€ en 2021 contre 3 581 K€ en 2020).

**L'épargne brute** (hors cession), qui mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette, s'élève à 2 356 K€, contre 3 420 K€ en 2020.

Les importants produits des cessions en 2021 (755 K€) ont cependant permis d'améliorer sensiblement ces ratios.

Après prise en compte de l'annuité en capital de la dette, l'épargne nette disponible pour le financement de nouvelles dépenses d'équipement s'établit à 1 290 K€, contre 1 981 K€ pour 2020.

La ville a bénéficié des effets de la politique de désendettement menée sur la mandature 2014 – 2020 en lien notamment avec les transferts de compétences intervenus dans le contexte de la mise en place de la Communauté urbaine puis de la Métropole. **L’annuité de la dette (remboursement du capital et des intérêts) n’a cessé de décroître sur la période**, la ville bénéficiant de l’effet conjugué de la fin d’amortissement de plusieurs prêts, et de nouveaux contrats à des taux très bas.

Cela permettra à la ville de pouvoir réemprunter pour financer les opérations d’ampleur à venir lors de la deuxième partie du mandat, en particulier la rénovation complète du groupe scolaire Jean Moulin, la construction d’une nouvelle structure petite enfance, et la participation aux travaux de requalification du centre-ville.

➤ **Les ratios financiers.**

La loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a défini une liste de ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants, qui permettent d’effectuer une comparaison avec les autres collectivités de même strate démographique et d’observer l’évolution sur la durée de certains indicateurs de la collectivité. La définition de ces ratios figure en annexe du présent rapport.

<b>Les ratios financiers</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Moyenne strate 2020 (source DGCL)</b>
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	1207	1165	1152	1154	1216	1071
Ratio 2 Produits des impositions directes/population	591	605	617	630	645	596
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1391	1396	1374	1383	1402	1272
Ratio 4 Dépenses d’équipement brut/population	137	218	176	285	332	292
Ratio 5 Encours de la dette/population	1011	597	505	637	626	862
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement/population	125	124	123	123	122	173
Ratio 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	66,83%	64,22%	65,02%	65,99%	63,90%	60,50 %
Ratio 8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	95,89%	90,80%	90,82%	89,69%	91,30%	91,10 %
Ratio 9 Dépenses d’équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	9,87%	15,65%	12,84%	20,59%	23,70%	22,90 %
Ratio 10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	72,64%	42,78%	36,77%	46,03%	44,60%	67,70 %

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (ratio 1) étaient de 1 216 € en 2021, soit à un niveau supérieur à celui de 2020 et à celui des communes de même strate. Le produit des

impositions directes ainsi que les recettes réelles de fonctionnement par habitant (ratios 2 et 3) sont en hausse constante sur la période 2017 - 2021, avec un niveau supérieur à celui des communes de même strate.

La part des dépenses de personnel dans les charges de fonctionnement reflète le choix de la collectivité d'avoir conservé un certain nombre de prestations en régie (ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement). Cet indicateur marque le pas en 2021, de façon mécanique du fait de la hausse sensible des autres dépenses de fonctionnement entre 2020 (année atypique du fait de la crise sanitaire) et 2021 (année de reprise de l'activité).

La période considérée met en évidence une légère diminution du niveau de D.G.F, toutes composantes confondues (ratio 6 : DGF par habitant). La diminution de la Dotation Forfaitaire constatée est amortie par l'accroissement de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.).

Le ratio 9 (dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement) traduit quant à lui l'effort d'investissement constant assumé depuis 2018 grâce aux marges de manœuvre retrouvées.

L'endettement est largement maîtrisé sur l'ensemble de la période, l'encourt de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (ratio 10) restant très en deçà de la moyenne constatée au sein des communes de même strate, avec même une diminution en 2021.

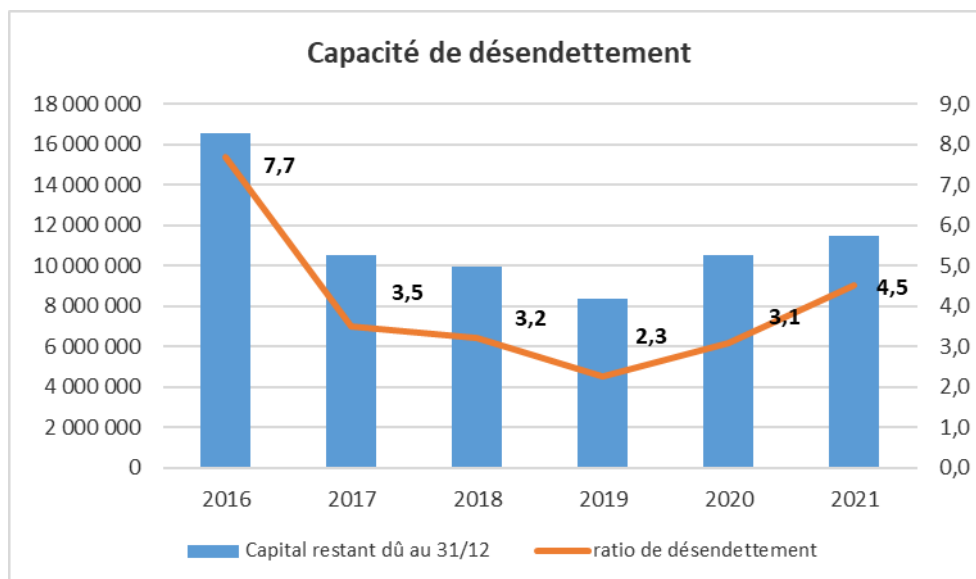
### III-2 Situation de la dette

Le niveau d'endettement de la ville est maîtrisé. La présentation rétrospective de l'annuité de la dette (correspondant au remboursement du capital et des intérêts sur une année) permet de faire apparaître une diminution sensible du service de la dette entre 2017 et 2021, liée cette dernière année à l'extinction de deux emprunts. La mobilisation d'un emprunt de 2,8 M€ en 2020 pour financer les travaux de restructuration de l'Unisson a conduit à la hausse du capital restant dû, sans alourdir le niveau global des annuités.

Par ailleurs, le montant d'emprunt de 500 K€ initialement prévu au BP 2022 ne sera finalement pas réalisé, permettant à la commune d'envisager de nouveaux emprunts sur la période 2023 – 2026 pour financer la poursuite des projets du mandat.

#### ➤ Evolution du capital restant dû et des annuités de la dette (au 1/1/n)

En €	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Capital restant dû (au 01/01)</b>	<b>16 568 104</b>	<b>10 519 031</b>	<b>9 979 445</b>	<b>8 393 133</b>	<b>10 554 725</b>
<i>Evolution en %</i>	- 3,05%	-36,51 %	-5,13%	-15,90%	+25,75%
<b>Annuités</b>	<b>2 450 806</b>	<b>1 899 713</b>	<b>1 744 674</b>	<b>1 599 784</b>	<b>1 209 301</b>
<i>Evolution en %</i>	0,00 %	- 22,49 %	-8,16%	-8,30%	-24,4%



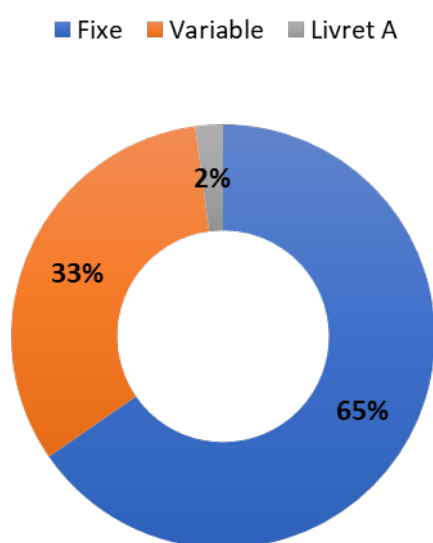
Le ratio de désendettement, résultat du rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute de l'année en cours, détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

**Sur la période 2016 – 2021, ce ratio est toujours resté très inférieur à 10 ans, après un maximum de 7,7 années en 2016.** Entre 2020 et 2021, ce ratio est passé de 3,1 ans à 4,5 ans du fait de la mobilisation d'un emprunt d'1 million d'euros en 2021 et de la baisse du niveau d'épargne brute. Cela demeure néanmoins un niveau très satisfaisant, bien en deçà du niveau d'alerte de 10 à 12 ans.

➤ **Répartition de l'encours de dette en fonction du type de risque au 31 décembre 2021**

Selon la charte de bonne conduite dite charte « Gissler », Saint Jean de la Ruelle dispose d'un encours de dette classé dans la catégorie la moins exposée aux risques, la ville ne possédant aucun produit à risques tels que les produits structurés (produits dits « toxiques »).

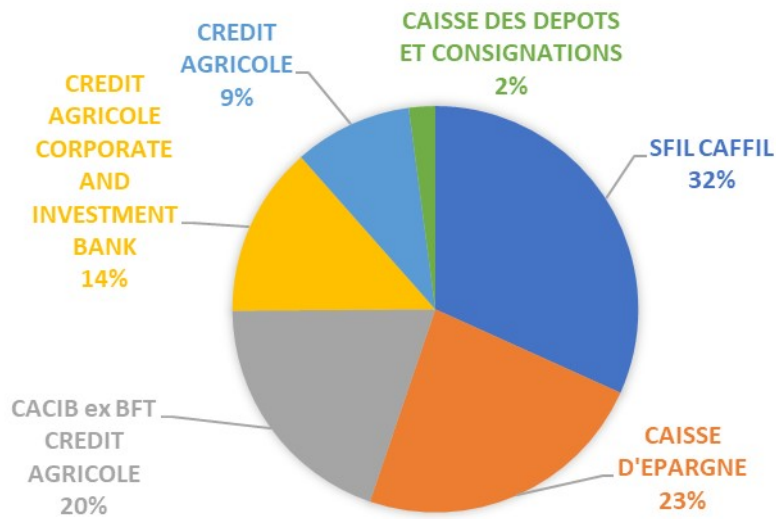
**Répartition de l'encours de dette au 31/12/2021**



Au 31 décembre 2021, l'encours de dette présente une part d'emprunt à taux fixe en hausse (37% fin 2019, 61% fin 2020, et 65% fin 2021), du fait de la consolidation de deux emprunts de 2.800 K€ en

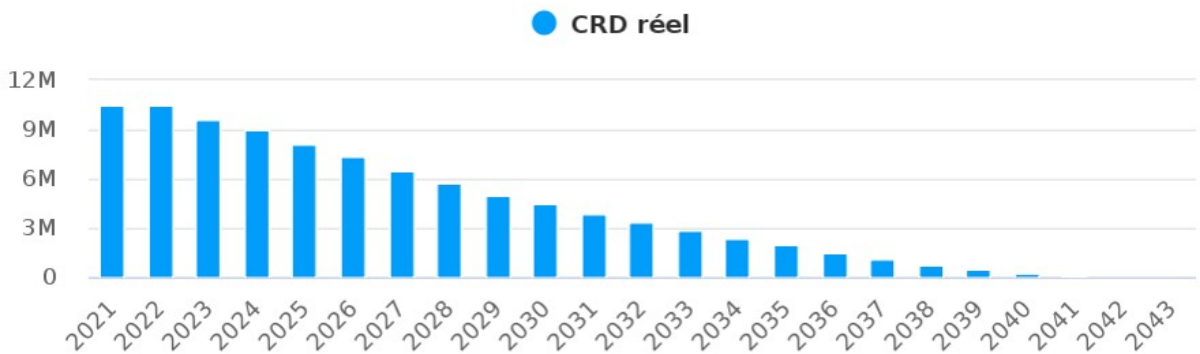
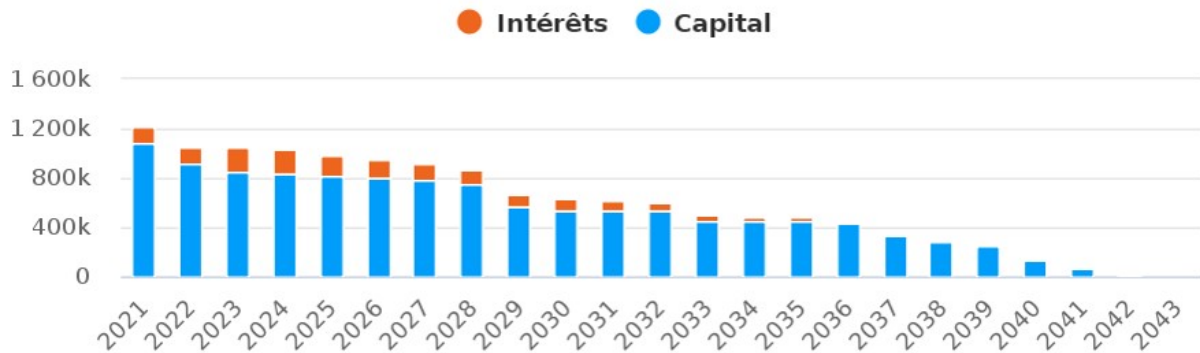
2020 et de 1 000 K€ en 2021, qui ont permis de rééquilibrer cette répartition, tout en profitant de taux très bas.

➤ Répartition de l'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2021 par prêteur.



➤ Profil d'extinction de la dette

Les graphiques ci-dessous présentent le tableau d'amortissement prévisionnel des emprunts portés par le budget principal et le capital restant dû à la fin de chaque exercice.



### III-3 L'évolution des effectifs et la durée effective du temps de travail

Les effectifs sur les emplois permanents sont identiques entre 2020 et 2021. Entre 2020 et 2022, ils enregistrent une légère diminution, de 1,6%.

On constate néanmoins un nombre d'agents non-titulaires en augmentation depuis 2020. Ceci s'explique notamment par une pénurie d'agents titulaires sur certains métiers et par un régime indemnitaire parfois moins favorable.

EFFECTIFS POSTES PERMANENTS	au 31/12/2020			au 31/12/2021			Estimé au 31/12/2022			Prévu au 31/12/2023		
	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL
Ville	276	31	307	273	34	307	263	39	302	267	41	308

ETP	au 31/12/2021			Estimé au 31/12/2022			Prévu au 31/12/2023		
	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL
Ville	254	26	280	244	32	276	248	33	281

#### ➤ Durée effective du temps de travail.

L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre du protocole sur le temps de travail, fixant la durée de travail annuelle à 1607 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

Temps de travail (Effectifs)		Au 31/12/2021	Estimé au 31/12/2022
cycle 1	Agents non annualisés (37,5h depuis 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	119	114
cycle 2	Agents annualisés	188	188
<b>TOTAL</b>		<b>307</b>	<b>302</b>

Certains agents, notamment ceux affectés au pôle vie des écoles, pôle Animation Urbaine et Lien Social de Quartier (Animation), pôle Lecture publique, pôle police municipale ainsi que les agents affectés au Centre Aquatique ont des cycles de travail annualisés.



➤ **Avantages du personnel.**

<b>Avantages</b>	<b>Au 31/12/2021</b>	<b>Estimé au 31/12/2022</b>	<b>Prévu au 31/12/2023</b>
Subvention versée au CESP	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Bons d'achat aux retraités	12 700 €	12 000 €	12 000 €
Gratification médailles	5 400 €	3 650 €	5 000 €
Avantage en nature (repas, véhicule, logement)	20 264 €	16 800 €	16 000 €
Astreintes de décision et d'exploitation	17 421 €	18 100 €	18 500 €
Participation Mutuelle santé et prévoyance	70 366 €	68 550 €	72 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 151 €</b>	<b>179 100 €</b>	<b>183 500 €</b>

Les gratifications pour les médailles du travail et les bons d'achats aux retraités sont directement prises en charge par la Collectivité.

Les avantages en nature consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents, la mise à disposition de véhicule de fonction et la mise à disposition de logements pour nécessité absolue de service.

La subvention versée au CESP, proposée à hauteur de 60 K€, permet l'attribution de chèques vacances, d'aide à la rentrée scolaire, de participation aux frais de séjours (séjours CLSH, colonies de vacances, etc.), d'attribuer des bons d'achats, ou encore d'organiser des manifestations.

## IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

### A. Le budget annexe des locations immobilières

Le budget annexe location immobilières retrace les dépenses et les recettes liées aux locations de divers locaux commerciaux appartenant à la commune :

- La poste Condorcet
- La poste au pôle commercial du Chemin de Chaingy
- Les locaux municipaux situés au sein de la copropriété des Bénardières.
- La boucherie au Centre Commercial des Chaises
- La Maison de Santé Disciplinaire (MSP) Françoise Dolto
- Il porte également le pôle médical tout juste ouvert chemin de Chaingy

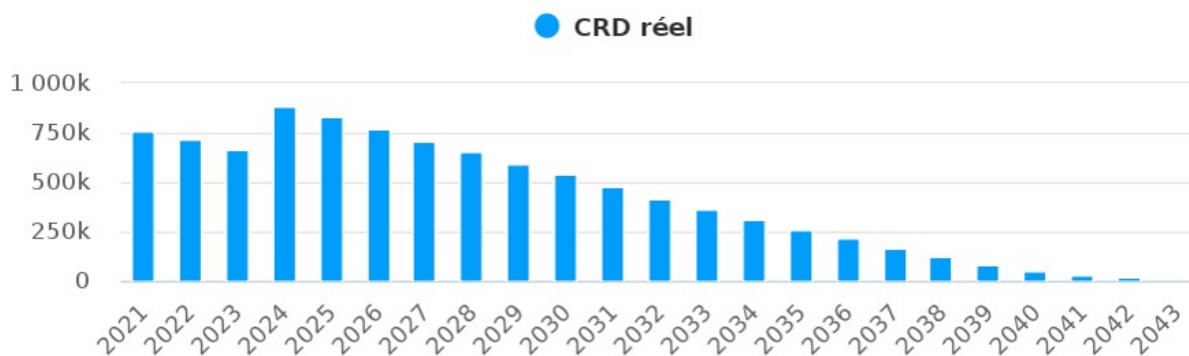
L'équilibre de ce budget doit être assuré par les recettes dégagées de l'exploitation.

**Les travaux de construction du pôle médical sud se sont achevés en septembre 2022, permettant l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Les travaux de l'étage de la MSP des Chaises sont par ailleurs en cours de finalisation, et permettront également d'accueillir de nouveaux praticiens.** Les ressources générées par l'exploitation des différents baux permettront d'assurer le service de la dette.

L'emprunt souscrit fin 2021 pour assurer le financement de ces opérations est entré en phase d'amortissement en 2022.

**Le profil d'extinction de la dette existante** sur ce budget est le suivant :

Evolution du capital restant dû

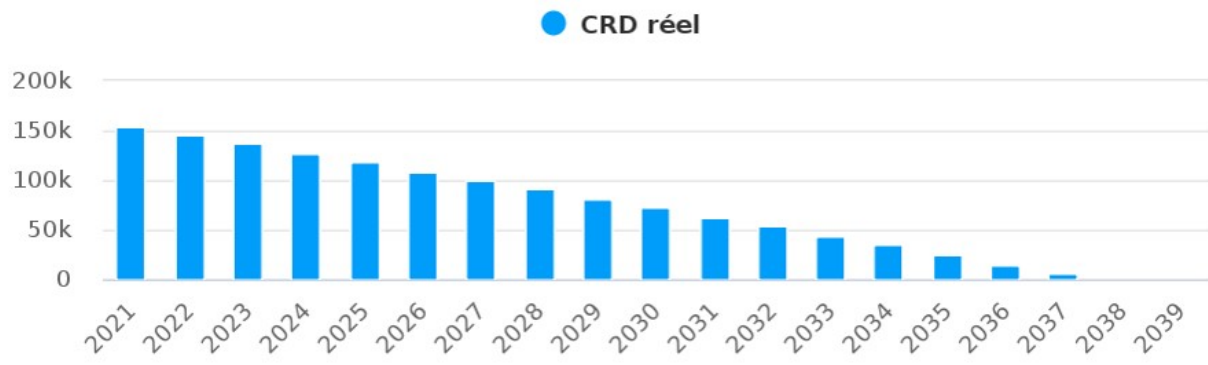


### B. Le budget annexe camping

Le projet de budget qui sera présenté au conseil municipal intégrera les dépenses et les recettes inhérentes à l'activité du camping pendant l'été 2023.

Deux aires de vidange pour camping-cars ont été créées en 2022. Afin de maintenir un site attractif, il est proposé d'investir à nouveau en 2023, à hauteur de 30 K€, notamment pour rénover le bâtiment des sanitaires, remplacer les bornes électriques et végétaliser les extérieurs.

Le profil d'extinction de la dette existante sur ce budget s'établit comme suit :



## **ANNEXE 1 : DEFINITION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Depuis la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. L'organe délibérant doit donc présenter un rapport dont le contenu et les modalités de publication et de transmission sont définis par l'article D. 3312-12 du CGCT ; il comporte :

- 1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2. La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- 3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet du budget. Ces dernières présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi mentionner des informations relatives aux personnels** (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune).

Première étape de la construction budgétaire 2022, le présent rapport a pour objectif de servir de support aux échanges entre les membres du conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

## ANNEXE 2 : DÉFINITIONS DES RATIOS

⇒ **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure le niveau de service rendu par habitant.

⇒ **Ratio 2** = Produits des impositions directes/population : ce ratio mesure l'importance des recettes émanant du contribuable en euros par habitant.

⇒ **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité en euros par habitant. Les recettes réelles de fonctionnement sont considérées hors reprise de l'excédent dégagé au cours de l'exercice précédent.

⇒ **Ratio 4** = Dépenses d'équipement brut/population : ce ratio mesure l'effort d'équipement de la collectivité en euros par habitant.

⇒ **Ratio 5** = Encours de la dette/population : ce ratio mesure l'ampleur de l'endettement en euros par habitant.

⇒ **Ratio 6** = Dotation globale de fonctionnement/population : ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité en euros par habitant.

⇒ **Ratio 7** = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : ce ratio mesure les charges de personnel de la collectivité.

⇒ **Ratio 8** = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure la marge de manœuvre relative pour dégager de l'autofinancement.

⇒ **Ratio 9** = Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le poids relatif de l'investissement au sein du budget.

⇒ **Ratio 10** = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le rapport entre l'endettement de la collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

### Définitions des soldes intermédiaires de gestion :

⇒ **Epargne de gestion (EG)** = Différence entre les recettes réelles (**RRF**) et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (**DRF-int.**).

Elle permet de mesurer le train de vie de la collectivité.

↳ **EG = RRF - (DF - intérêts de la dette) - cessions (recettes exceptionnelles).**

⇒ **Epargne brute (EB)** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

↳ **EB = (RF - DF) - cessions (recettes exceptionnelles).**

⇒ **Epargne nette (EN)** = Epargne brute (**EB**) ôtée du remboursement du capital de la dette (**RCD**). L'épargne nette (**EN**) constitue l'équilibre annuel et ne doit pas être négative.

↳ **EN = EB - RCD**

ANNEXE N°2  
DECISION MODIFICATIVE N°3 2022  
BUDGET PRINCIPAL

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE ST  
JEAN DE LA RUELLE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21450285800019

POSTE COMPTABLE : TRES ORLEANS MUNICIPALE METROPOLE

**M. 14**

**Décision modificative 3 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET VILLE - ST JEAN DE LA RUELLE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- avec (2) les programmes d'équipement.</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.</li> <li>- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
  - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
  - budgétaires (délibération n° ..... du .....).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
  - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	128 253,00	128 253,00

+

+

+

<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>		
<b>R</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>
--	-------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>T</b>		
<b>R</b>	<b>S</b>		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
---	-------------	-------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 122 253,00	0,00	0,00	0,00	5 122 253,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 900 000,00	0,00	0,00	0,00	13 900 000,00
014	Atténuations de produits	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
65	Autres charges de gestion courante	2 313 494,50	0,00	0,00	0,00	2 313 494,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>21 352 247,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 352 247,50</b>
66	Charges financières	178 847,56	0,00	0,00	0,00	178 847,56
67	Charges exceptionnelles	213 895,00	0,00	10 700,00	10 700,00	224 595,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 251,00		0,00	0,00	30 251,00
022	Dépenses imprévues	862 601,99		117 553,00	117 553,00	980 154,99
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 637 843,05</b>	<b>0,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>22 766 096,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 041 464,94		0,00	0,00	2 041 464,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	800 000,00		0,00	0,00	800 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 841 464,94</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 841 464,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 479 307,99</b>	<b>0,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>25 607 560,99</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 607 560,99</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	37 538,00	0,00	0,00	0,00	37 538,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 955 979,00	0,00	0,00	0,00	1 955 979,00
73	Impôts et taxes	17 660 399,00	0,00	0,00	0,00	17 660 399,00
74	Dotations et participations	3 695 366,00	0,00	128 253,00	128 253,00	3 823 619,00
75	Autres produits de gestion courante	64 170,00	0,00	0,00	0,00	64 170,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>23 413 452,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>23 541 705,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 828,00	0,00	0,00	0,00	25 828,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>23 439 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>23 567 533,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 439 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>23 567 533,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 040 027,99</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 607 560,99</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 841 464,94</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	124 538,80	0,00	0,00	0,00	124 538,80
204	Subventions d'équipement versées	1 399 626,30	0,00	0,00	0,00	1 399 626,30
21	Immobilisations corporelles	3 482 254,65	0,00	0,00	0,00	3 482 254,65
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 281 424,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 281 424,64</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 290 344,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 290 344,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 405 000,00	0,00	0,00	0,00	5 405 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	240 267,94		0,00	0,00	240 267,94
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 650 267,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 650 267,94</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 940 612,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 940 612,33</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	560 000,00		0,00	0,00	560 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>560 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>560 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 500 612,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500 612,33</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 198 879,76</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 699 492,09</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 749 606,95	0,00	0,00	0,00	1 749 606,95
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 333 532,00	0,00	0,00	0,00	4 333 532,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 083 138,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 083 138,95</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 490 000,00	0,00	0,00	0,00	1 490 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 180 774,20	0,00	0,00	0,00	2 180 774,20
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	534 114,00	0,00	0,00	0,00	534 114,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 214 888,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 214 888,20</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>10 298 027,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 298 027,15</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 041 464,94		0,00	0,00	2 041 464,94
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	800 000,00		0,00	0,00	800 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	560 000,00		0,00	0,00	560 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 401 464,94</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 401 464,94</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 699 492,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 699 492,09</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>13 699 492,09</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>2 841 464,94</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 700,00	0,00	10 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	117 553,00		117 553,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>128 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 253,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>128 253,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	128 253,00		128 253,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>128 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 253,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>128 253,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 122 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager)	1 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 341 353,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	265 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	973 600,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	105 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	44 200,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	31 690,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	200,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	102 510,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	282 425,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	5 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 730,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	58 550,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	83 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	105 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	260 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	24 980,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	140 800,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 980,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	42 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	20 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	38 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	32 100,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 070,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	198 520,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	16 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	45 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	13 790,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	76 300,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	30 360,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	13 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	12 700,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	29 550,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 950,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	31 800,00	0,00	0,00
6237	Publications	27 300,00	0,00	0,00
6238	Divers	54 300,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	102 600,00	0,00	0,00
6256	Missions	5 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	9 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	51 700,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 800,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 145,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	52 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	27 000,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	32 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	2 350,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 900,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	16 700,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	200,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>13 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	43 874,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	579,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	142 735,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	38 842,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	1 037,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	144 227,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 268 631,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	196 466,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	977 950,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 995 012,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	1 398,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64168	Autres emplois d'insertion	196 697,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	794,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 583 281,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 079 871,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	72 870,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	30 742,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 779,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	75 989,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	26 226,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>16 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	16 500,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 313 494,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	18 400,00	0,00	0,00
6518	Autres	24 555,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	185 400,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 600,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	13 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	57 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	55 000,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	30 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 600 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	273 539,50	0,00	0,00
658822	Aides	24 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>21 352 247,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>178 847,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	180 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 152,44	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>213 895,00</b>	<b>10 700,00</b>	<b>10 700,00</b>
6714	Bourses et prix	43 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	200,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 100,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	20 700,00	10 700,00	10 700,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	134 895,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>30 251,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	30 251,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>862 601,99</b>	<b>117 553,00</b>	<b>117 553,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>22 637 843,05</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 041 464,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	800 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 841 464,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 841 464,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>25 479 307,99</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>128 253,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	11 109,23
Montant des ICNE de l'exercice N-1	12 261,67

= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 152,44
--------------------------------	-----------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>37 538,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	37 538,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>1 955 979,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	14 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 460,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	86 300,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	158 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	180 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	727 400,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	17 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	42 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	73 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	20 767,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	411 144,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	46 273,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	29 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	125 200,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	22 235,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 200,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>17 660 399,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	11 100 782,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 674 617,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	180 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	110 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	145 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	450 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 695 366,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	892 825,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 097 766,00	0,00	0,00
744	FCTVA	24 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	442 859,00	122 373,00	122 373,00
7472	Participat° Régions	34 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	18 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	36 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	4 000,00	0,00	0,00
7476	Participat° C.C.A.S. et CDE	95 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	700 558,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	334 508,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 100,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 750,00	5 880,00	5 880,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>64 170,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	2 300,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	61 870,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>23 413 452,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>25 828,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	25 828,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>23 439 280,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>23 439 280,00</b>	<b>128 253,00</b>	<b>128 253,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>128 253,00</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 640 267,94</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	800 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	600 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>240 267,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	240 267,94	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 640 267,94</b>	<b>2 569 069,39</b>	<b>1 198 879,76</b>	<b>5 408 217,09</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 4 870 578,94</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 495 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	1 290 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>3 375 578,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	1 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	35 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	2 000,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	238 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	113 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	17 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	25 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	35 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	47 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	135 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	85 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	67 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	534 114,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 041 464,94	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>4 870 578,94</b>	<b>1 587 174,95</b>	<b>0,00</b>	<b>2 180 774,20</b>	<b>8 638 528,09</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>IV 5 408 217,09</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>VIII 8 638 528,09</b>

<b>Solde</b>	<b>IX = VIII – IV (5)</b>	<b>3 230 311,00</b>
--------------	---------------------------	---------------------

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AMSTUTZ Claude	
BELLIZIO Olivia	
BOIS Catherine	
BUREAU Françoise	
CAKIR Esra	
CHAILLOU Christophe	
DAHOU Kadéjat	
DANGE Sylvie	
DESNOUES Véronique	
DIARRA Mamadou	
DUPRE Alexandre	
GAMBONI Marie-Louise	
GAUTHIER Isabelle	
HAMEAU Nathalie	
HUBERT Thomas	
HUYGHUES DES ETAGES Claude	
LACOU Eric	
LAFRAYHI Karim	
LAVAL Pascal	
LE BIHAN Anne	
LOQUET Mickaëla	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

MABOUSSOU Prince	
MOULIN Anne-Marie	
NOGUES Eva	
PAOLI Guillaume	
PARAYRE Antoinette	
PAROU Leila	
PASSEGUE Daniel	
PIVAIN Guy	
RINA-BASILO Claude	
RIVIERE DA SILVA Fabien	
VILLARET Marceau	
ZING TSALA Pierre-Jules	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

**ANNEXE N°3**  
**CONVENTION ENEDIS**



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Jean-de-la-Ruelle

Département : LOIRET

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA28/039647 MKI-RACC INDIV C5 FONDATION VAL DE LOIRE Allées Des Dominicaines

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE** représenté(e) par son Maire, **M. Christophe CHAILLOU**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du .....

.....  
Demeurant à : **71 RUE CHARLES BEAUHAIRE 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Téléphone : **02 38 79 33 10**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer « la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association. »

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Départemental en date du....»

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Jean-de-la-Ruelle		AN	0700	63 RUE CHARLES BEAUHAIRE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m(\*) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires.

(\*) m = longueur en mètre

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Implanter un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment devant un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres ou d'arbustes, toute culture et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la



sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur;
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

*S'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité sera répartie entre ces derniers.*

Dans le cas de terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles d'accord<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

*1 Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

**ARTICLE 8 - Correspondance**

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention.
- pour Enedis : DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

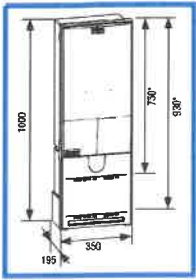
Le.....

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE</b> représenté(e) par son Maire, M. Christophe <b>CHAILLOU, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des</b> <b>présentes par décision du Conseil Municipal en date</b> <b>du .....</b>	

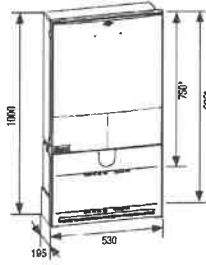
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

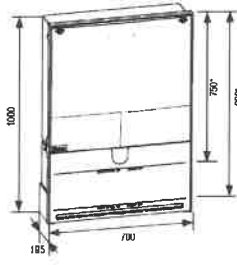
A....., le .....



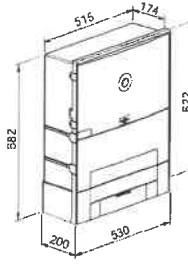
REMIC 6 (R6)



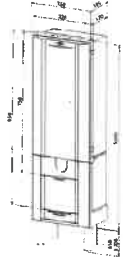
REMIC 9 (R9)



REMIC 12 (R12)



CGV (C)



ECP2D (E)

